

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2.100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : 10 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (comptes chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle 25 fr.
 Édition complète 40 fr.

Années antérieures :

Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres :
 réglementaires } 64 francs
 et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-reclame commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation judiciaire.

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) modifiant le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat. 565

Mandats-lettres.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) fixant les conditions d'échange des mandats-lettres de crédit entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française d'autre part 565

Prix du sucre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 avril 1951 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1950 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée 565

Alcools de vin et alcools viniques. — Prix d'achat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 avril 1951 fixant le prix d'achat des alcools de vin et des alcools viniques de la récolte 1950 566

Contingents de marchandises admissibles dans la région du Sud.

Arrêté du directeur des finances du 5 avril 1951 modifiant les contingents de marchandises admissibles, dans la région du Sud, au bénéfice du régime prévu par le dahir du 10 décembre 1934 566

Pêche de l'aloze.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 4 avril 1951 concernant la pêche de l'aloze 566

Chambres françaises consultatives.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2005, du 30 mars 1951, page 462 566

TEXTES PARTICULIERS

Azrou. — Plan et règlement d'aménagement.

Dahir du 13 mars 1951 (4 jourmada II 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan n° 781 et le règlement d'aménagement du centre d'Azrou 566

Ain-Medlouna (Fès). — Installation d'un moniteur agricole.

Arrêté viziriel du 12 décembre 1950 (2 rebia I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'un moniteur agricole à Ain-Medlouna (Fès), et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 567

Sidi-Chaffi (Meknès). — Création d'un aérodrome civil.

Arrêté viziriel du 10 mars 1951 (11 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un aérodrome civil à Sidi-Chaffi, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (région de Meknès) 567

Port-Lyautey. — Cession d'une parcelle de terrain par la ville.

Arrêté viziriel du 19 mars 1951 (11 jourmada II 1370) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à la Société africaine touristique et hôtelière d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 568

Sidi-Bouknadel. — Construction d'une piste d'accès à la station de radio.

Arrêté viziriel du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la piste d'accès à la station de radio (émission-réception) de Sidi-Bouknadel, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet 568

Rabat. — Déclassement et vente d'une parcelle de terrain.

Arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 jourmada II 1370) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Rabat et autorisant la vente de cette parcelle à l'État chérifien 569

Casablanca. — Création d'un dépotoir pour ordures ménagères au quartier Nouvelle-Médina-Extension II.	
Arrêté viziriel du 26 mars 1951 (18 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique la création d'un dépotoir pour ordures ménagères au quartier Nouvelle-Médina-Extension II, à Casablanca	569
Fedala. — Cession d'une parcelle de terrain par la ville.	
Arrêté viziriel du 26 mars 1951 (18 jourmada II 1370) autorisant la cession d'une parcelle de terrain par la ville de Fedala à la société indigène de prévoyance de Chaouïa-nord	570
Mogador. — Commission municipale.	
Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Mogador et portant nomination de son remplaçant	570
Compagnie immobilière franco-marocaine. — Administrateurs d'Etat, commissaire du Gouvernement et adjoint.	
Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine	570
Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant les représentants de l'Etat chérifien au sein de la Compagnie immobilière franco-marocaine	570
Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant un adjoint au commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine	571
Cautionnements.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 avril 1951 autorisant la Banque de l'Union parisienne à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et des adjudicataires de l'Etat et des municipalités	571
Casablanca, Meknès. — Acquisition de parcelles de terrain et échanges immobiliers.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 mars 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie appartenant à Lahcèn ben Mohamed el Glaoui	571
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et la Société civile immobilière « Entente »	571
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Meknès à un particulier	571
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et un particulier	572
Assurances. — Agrément.	
Arrêté du directeur des finances du 5 avril 1951 portant agrément de la société d'assurances « Astrée » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances	572
Dépôts d'explosifs.	
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 13 février 1951 autorisant la société « La Dynamite marocaine » à établir une usine de fabrication et des dépôts de dynamite-gomme à haute teneur en nitroglycérine	572
Droits miniers.	
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1951	574

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mars 1951	575
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1951	576
Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de mars 1951	577
Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	577
Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1951	577
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 2 avril 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Djedida (région de Marrakech) ..	577
Arrêté du directeur des travaux publics du 4 avril 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique à la station de pompage du sondage n° 3, au Val-Fleury, au profit de la municipalité de Port-Lyautey	578

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 30 mars 1951 (22 jourmada II 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics ..	578
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 avril 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales	578

TEXTES PARTICULIERS

Direction des affaires chérifiennes.	
Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 2 avril 1951 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des affaires chérifiennes (commis-greffiers des juridictions marocaines)	578
Direction de l'intérieur.	
Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) relatif à la rémunération des officiers du régiment des sapeurs-pompier de Paris, placés en service détaché au Maroc.	579
Direction des finances.	
Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) relatif à l'indemnité de gestion allouée à certains agents du service des perceptions	579
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 avril 1951 complétant l'arrêté du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres extérieurs du service des perceptions	580
Arrêté du directeur des finances du 10 avril 1951 relatif à l'ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances	580

Direction des travaux publics.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) portant attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires accomplies par les agents titulaires, auxiliaires, contractuels, temporaires et journaliers des ports secondaires du Maroc 580

Direction de l'Instruction publique.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) fixant le taux maximum des indemnités pour cours spéciaux .. 580

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) fixant les nouveaux salaires des agents suppléants de l'enseignement 581

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive 581

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) fixant les taux des allocations attribuées aux maîtres de conférences de l'enseignement supérieur 583

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 583

Admission à la retraite 592

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 593

Remise de dettes 604

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs 604

Accord commercial franco-indonésien du 31 janvier 1951 605

Commission mixte franco-suisse du 7 au 21 février 1951 605

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de huit agents techniques de 3^e classe des travaux maritimes .. 606

Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1951 606

Prix des tabacs de la récolte 1950 606

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) modifiant le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 24 mai 1947 (3 rejeb 1366),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 du dahir susvisé du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342), tel qu'il a été modifié par le dahir du 24 mai 1947 (3 rejeb 1366), est modifié à nouveau ainsi qu'il suit :

« Article 10. — Le conseil de l'ordre comprend en sus du bâtonnier : quatre membres, dans les barreaux où le nombre des avocats est de six à trente ; six si le nombre des avocats inscrits est de trente et un à cinquante ; huit si le nombre des avocats inscrits est de cinquante et un à cent, et dix s'il est supérieur à cent. »

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) fixant les conditions d'échange des mandats-lettres de crédit entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française d'autre part.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 mai 1926 (29 chaoual 1344) instituant un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1926 (3 kaada 1344) relatif aux taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 juin 1932 (28 moharrem 1351) fixant les conditions d'échange des mandats-lettres de crédit entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie et la Tunisie d'autre part,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — L'échange des mandats-lettres de crédit est autorisé dans les relations entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française d'autre part.

« La taxe à percevoir au Maroc, par mandat-lettre de crédit de 5.000 francs, de 10.000 francs, de 20.000 francs ou de 50.000 francs, est fixée par les arrêtés viziriels portant modification des « tarifs postaux. »

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 avril 1951 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1950 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 août 1950 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 15 avril 1951, les dispositions de l'article premier de l'arrêté susvisé du 12 août 1950, sont complétées et modifiées ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le prix maximum du sucre de vente réglé-
« mentée est fixé ainsi qu'il suit, marchandise livrée au magasin
« des grossistes à Casablanca ou sur wagon départ :

« Raffinés en poudre titrant plus
« de 99°,5 10.200 francs en sacs perdus
« Cristallisés en poudre type n° 3
« français 9.900 —

« Ces prix résultent d'une péréquation entre les prix de revient
« de tous les sucres, raffinés ou non, importés au Maroc.

« La différence entre le prix de revient réel, bureau de douane
« marocain des sucres importés, et le prix servant de base à la péré-
« quation de ces sucres au même lieu, fait l'objet d'un compte cré-
« diteur ou débiteur, suivant le cas, entre l'importateur et la caisse
« de compensation.

« Toutefois, quand le prix de revient réel, bureau de douane
« marocain, est supérieur au prix servant de base à la péréquation
« au même lieu, le paiement de la différence n'est dû par la caisse
« de compensation que si le directeur de l'agriculture, du commerce
« et des forêts a donné son accord préalablement à l'importation. »

Rabat, le 3 avril 1951.
BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 avril 1951
fixant le prix d'achat des alcools de vin et des alcools viniques
de la récolte 1950.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le con-
trôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application
du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mars 1950
fixant le prix d'achat des alcools de vin et des alcools viniques de la
récolte 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du
14 mars 1950 fixant le prix d'achat des alcools de vin et des alcools
viniques de la récolte 1949, sont applicables aux alcools provenant
de la distillation des sous-produits de la vinification de la récolte 1950.

Rabat, le 6 avril 1951.
BARADUC.

**Arrêté du directeur des finances du 5 avril 1951 modifiant les contin-
gents de marchandises admissibles, dans la région du Sud, au
bénéfice du régime prévu par le dahir du 10 décembre 1934.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 5 du dahir du 10 décembre 1934 fixant le régime
spécial à certaines marchandises destinées à être consommées dans
diverses régions du Sud du Maroc ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1943 fixant les quantités de mar-
chandises admissibles, dans les régions du Sud, au bénéfice du
régime prévu par le dahir du 10 décembre 1934 ;

Vu l'avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le contingent de sucres raffinés suscepti-
bles d'être admis par trimestre dans les secteurs à tarifs réduits
de la région d'Agadir, au bénéfice du régime privilégié prévu par

le dahir du 10 décembre 1934, est porté de 569 à 750 quintaux, par
modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 septem-
bre 1943.

ART. 2. — La mesure aura effet du 1^{er} janvier 1951.

Rabat, le 5 avril 1951.
E. LAMY.

**Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division
des eaux et forêts, du 4 avril 1951 concernant la pêche de
l'aloise.**

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF
DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et, notam-
ment, son article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale et,
notamment, son article premier, modifié par les arrêtés viziriels des
2 mars 1931 et 16 février 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article
premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922, la pêche de
l'aloise, au cours de l'année 1951, sera interdite :

Du 1^{er} juin au 31 juillet inclus, dans les cours d'eau situés sur
le territoire de la région de Rabat ;

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus, dans les cours d'eau situés sur
le territoire de la région de Fès.

Rabat, le 4 avril 1951.
GRIMALDI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2005, du 30 mars 1951, page 462.

Arrêté résidentiel du 29 mars 1951 fixant la date des élections pour
le renouvellement triennal des membres des chambres françaises
consultatives ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

ART. 3. —

Chambres mixtes :

De Mazagan :

Au lieu de :

« Section agricole : 6, dont 1, désigné par voie de tirage au sort,
en remplacement de M. Herbet, démissionnaire, fera partie de la
série sortante en 1954 » ;

Lire :

« Section agricole : 7, dont 2, désignés par voie de tirage au
sort (l'un d'eux en remplacement de M. Herbet, démissionnaire),
feront partie de la série sortante en 1954 » ;

TEXTES PARTICULIERS

**Dahir du 13 mars 1951 (4 jourmada II 1370) approuvant et déclarant
d'utilité publique le plan n° 781 et le règlement d'aménagement du
centre d'Azrou.**

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux règlements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et la banlieue des villes ;

Vu le dahir du 8 décembre 1928 (25 joumada II 1347) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et le règlement d'aménagement du lotissement européen d'Azrou, et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 octobre 1949 (22 hija 1368) portant délimitation du périmètre urbain et fixation du rayon périphérique du centre d'Azrou ;

Vu le dossier d'enquête ouvert à Azrou du 10 août au 9 septembre 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 781 et le règlement d'aménagement du centre d'Azrou, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Sont abrogés le dahir du 8 décembre 1928 (25 joumada II 1347) et les dahirs qui l'ont modifié.

ART. 3. — Les autorités locales du centre d'Azrou sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 4 joumada II 1370 (13 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 12 décembre 1950 (2 rebia I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation d'un moniteur agricole à Aïn-Mediouna (Fès), et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (26 rejab 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs ;

Vu le dossier de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 1^{er} au 10 août 1950 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'installation d'un moniteur agricole à Aïn-Mediouna (cercle de Taounate).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO d'ordre	NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier (le cas échéant)	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
1	" Tloutra "	Terrain nu, non immatriculé.	2 hectares.	Tribu Ahi Mediouna.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 rebia I 1370 (12 décembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 mars 1951 (11 joumada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un aéroport civil à Sidi-Chaffi, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (région de Meknès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 10 juillet au 11 août 1950, dans la circonscription de Meknès-banlieue ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un aéroport civil à Sidi-Chaffi (région de Meknès).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain délimitées par un liséré rose sur le plan au 1/50.000^e annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	PROPRIÉTAIRES ou présumés tels et titres de propriété	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
		HA.	A.	CA.	
1	Collectivité des Aït Yahia, propriétaire en vertu du dahir de concession du 11 septembre 1933.	133	00	90	Terrain de culture.
2	Collectivité des Aït Kratt et Aït ben Ayat (même dahir).	41	21	60	id.
3	id.	5	00	00	id.
	Surface totale à exproprier	179	22	50	

ART. 3. — Le délai pendant lequel les parcelles ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 4. — L'urgence est prononcée.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 joumada II 1370 (19 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 mars 1951 (11 jourmada II 1370) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à la Société africaine touristique et hôtelière d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié ;

La commission municipale mixte de Port-Lyautey entendue dans sa séance du 6 septembre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après visa du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à la Société africaine touristique et hôtelière d'une parcelle de terrain

du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey, d'une contenance de mille trois cent cinquante-cinq mètres carrés (1.355 mq.) environ, en bordure des rues de la Marne, Emmanuel-III et rue de l'Yser, figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, pour la somme de trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs (3.387.500 fr.), au prix de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) le mètre carré.

ART. 2. — L'acquéreur sera soumis aux clauses et conditions prévues par le cahier des charges, approuvé le 8 août 1940, régissant la vente sous condition résolutoire des terrains faisant partie du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 jourmada II 1370 (19 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la piste d'accès à la station de radio (émission-réception) de Sidi-Bouknadel, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 4 septembre au 7 octobre 1950, dans la circonscription de Salé ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction de la piste d'accès à la station de radio (émission-réception) de Sidi-Bouknadel.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE des immeubles	SUPERFICIE
				A. CA.
1	Hamada ben Maït	Non immatriculé.	Labourable	2 40
2	Mohamed ben Ouassi	id.	id.	3 30
3	Mohamed el Fassi	id.	id.	1 52
4	Rahma bent Daoud	id.	id.	1 65
5	Larbi ben M'Bark	id.	id.	1 78
6	Moussa ben Hqui	id.	id.	1 70
7	Hamou ben Mohamed	id.	id.	5 30
8	Fatma bent Ahmed	id.	id.	3 78
9	Mohamed ben Kadour	id.	id.	5 53
10	Abdesselem ben Aroub	id.	id.	8 05
11	Amar ben Bendaoud	id.	id.	2 43
12	Erkia bent Zaïda	id.	id.	4 07
13	Abdelkadèr ben Barek	id.	id.	3 97
14	Hamada ben Maït	id.	id.	5 65
15	Abdallah ben Keseri	id.	id.	7 81
16	Hamed ben Kharaf	id.	id.	6 39
17	Abdelkadèr bel Hadj Ahmed	id.	id.	2 93
18	Mohamed ben Ahmed Doukali	id.	id.	4 03
19	Aomar ben Djillali	id.	id.	6 90
20	Aomar ben Mohamed	id.	id.	2 48
21	Mohamed ben Larousi	id.	id.	4 10
22	Zahara bent el Bassri	id.	id.	3 75
23	Djilali ben el Bassri	id.	id.	3 25
24	Mohamed ben Amira	id.	id.	6 48
25	Laïdi ben Laroussi	id.	id.	6 83
26	Lahcèn ben Laroussi	id.	id.	3 90
27	Ben Acher ben Bouazza	id.	id.	1 32
28	Abdelkadèr ben Beldi	id.	id.	4 10
29	Momen ben M'A Ahmed	id.	id.	2 33

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE des immeubles	SUPERFICIE
30	Taïbi ben M'A Ahmed	Non immatriculé.	Labourable.	A. CA. 2 18
31	Mohamed ben Bouazza	id.	id.	4 35
32	M'A Ahmed ben Larbi	id.	id.	4 50
33	Mohamed ben Bessih	id.	id.	3 55
34	Brahim ben Bessih	id.	id.	46
35	Mohamed ben Haddin	id.	id.	1 15
36	Ahmed ben Haddin	id.	id.	8 72
37	El Mansouri ben Mograba	id.	id.	5 73
38	Ahmed ben Kesari	id.	id.	7 53
39	M. Gripon	Immatriculé, T.F. n° 24954 R.	id.	1 23

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Le Commissaire résident général,

MOHAMED EL MOKRI.

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 24 mars 1951 (16 jourmada II 1370) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Rabat et autorisant la vente de cette parcelle à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Rabat, au cours de séance du 18 janvier 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville de Rabat une parcelle de terrain d'une superficie de dix-neuf mille cinq cent quatorze mètres carrés (19.514 mq.) environ, délimitée par l'avenue des Orangers, la rue Monge et l'avenue de la Victoire, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la vente à l'État chérifien de ladite parcelle, au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de vingt-neuf millions deux cent soixante et onze mille francs (29.271.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 16 jourmada II 1370 (24 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 26 mars 1951 (18 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique la création d'un dépotoir pour ordures ménagères au quartier Nouvelle-Médina-Extension II, à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Casablanca, au cours de sa séance du 31 octobre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un dépotoir pour ordures ménagères au quartier Nouvelle-Médina-Extension II, à Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, soumis aux servitudes prévues par l'article 4 du dahir susvisé du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) les immeubles nécessaires à cet effet, tels qu'ils sont délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le délai pendant lequel les immeubles resteront sous le coup des servitudes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est fixé à un an.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 jourmada II 1370 (26 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 26 mars 1951 (18 jourmada II 1370) autorisant la cession d'une parcelle de terrain par la ville de Fedala à la société indigène de prévoyance de Chaoula-nord.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1354) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ainsi que les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications au plan et règlement d'aménagement de la ville de Fedala ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Fedala, dans sa séance du 20 juin 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession par la ville de Fedala à la société indigène de prévoyance de Chaoula-nord, d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2.500 mq.) environ, à extraire de la propriété dite « Pépinière municipale », T.F. n° 5144, sise sur la piste longeant la voie ferrée, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté. Cette cession sera réalisée au prix de quatre cents francs (400 fr.) le mètre carré, soit pour une somme totale d'un million de francs (1.000.000 de fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fedala sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 jourmada II 1370 (26 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Mogador et portant nomination de son remplaçant.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter de la date du 7 octobre 1950, la démission offerte par M. Robreau Émile de son mandat de membre de la commission municipale de Mogador.

ART. 2. — Est nommé, en son remplacement, membre de la commission municipale de Mogador, à compter de la date du présent arrêté, M. Monner Paul, commerçant.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie Immobilière franco-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 mars 1951 (11 jourmada II 1370) portant approbation de la convention du 13 septembre 1950 passée avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie en vue de la constitution d'une société mixte immobilière, et notamment ses articles 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement chargé d'exercer le contrôle de l'exécution de la convention du 13 septembre 1950 susvisée ;

M. des Portes Claude, conseiller référendaire à la Cour des comptes, directeur adjoint du cabinet civil du Commissaire résident général de la République française au Maroc.

ART. 2. — Le commissaire du Gouvernement désigné à l'article ci-dessus sera assisté de deux adjoints nommés par arrêté viziriel.

ART. 3. — Le commissaire du Gouvernement, et ses adjoints ainsi que le conseiller technique délégué par M. le directeur des travaux publics auprès du commissaire du Gouvernement, percevront des indemnités de fonctions dont le montant sera arrêté par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — Les frais de contrôle, qui comprendront notamment les indemnités visées à l'article 3 ci-dessus, seront arrêtés annuellement et versés par la Compagnie immobilière franco-marocaine au Trésor.

ART. 5. — Le directeur des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 rejeb 1370 (10 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant les représentants de l'État chérifien au sein de la Compagnie immobilière franco-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 mars 1951 (11 jourmada II 1370) portant approbation de la convention du 13 septembre 1950 passée avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie en vue de la constitution d'une société mixte immobilière, et notamment ses articles 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour représenter les intérêts de l'État chérifien dans la Compagnie immobilière franco-chérifienne et siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la société :

MM. Otto Lucien, délégué du 3^e collège à la section française du Conseil du Gouvernement ;

Zarrouk Ahmed, délégué des intérêts divers à la section marocaine du Conseil du Gouvernement.

Fait à Rabat, le 3 rejeb 1370 (10 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 10 avril 1951 (3 rejeb 1370) désignant un adjoint au commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie immobilière franco-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 mars 1951 (11 jourmada II 1370) portant approbation de la convention du 13 septembre 1950 passée avec le Crédit foncier de France, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie en vue de la constitution d'une société mixte immobilière, et notamment ses articles 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est désigné comme adjoint au commissaire du Gouvernement chargé d'exercer le contrôle de l'exécution de la convention du 13 septembre 1950 susvisée :

M. Communaux Jean, administrateur civil, chef de bureau à la direction des finances.

Fait à Rabat, le 3 rejeb 1370 (10 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Cautionnements.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 avril 1951 la Banque de l'Union parisienne, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 6 et 8, boulevard Haussmann, a été autorisée à se porter caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et adjudicataires de marchés de l'État marocain ou des municipalités, en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie, dans les conditions fixées par la circulaire du 16 juin 1930.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 mars 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie appartenant à Lahcèn ben Mohamed el Glaoui.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 relatif au statut municipal de la ville de Casablanca ;

Vu la délibération de la commission municipale, dans sa séance plénière du 30 janvier 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 30 janvier 1951, autorisant l'acquisition par la ville d'une parcelle bâtie d'une superficie de soixante mètres carrés (60 mq.) environ, située 147, rue des Ait-Yafelman, propriété dite « Dar Fatima », T.F. n° 26842 C., appartenant à Lahcèn ben Mohamed el Glaoui, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à

l'original du présent arrêté, pour la somme de deux millions sept cent cinquante mille francs (2.750.000 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 24 mars 1951

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et la Société civile immobilière « Entente ».

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 relatif au statut municipal de la ville de Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, au cours de sa séance du 28 mars 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 28 mars 1950, autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Casablanca et la Société civile immobilière « Entente », sur les bases suivantes :

1° La ville de Casablanca cède à la Société civile immobilière « Entente » une parcelle de cinq cent cinquante mètres carrés (550 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Ferme Bretonne-Ville 827 », objet du T.F. n° 29343 C., sise au quartier de l'Oasis, à l'angle de la nouvelle route de Mazagan et du boulevard Watin, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté (plan n° 1) ;

2° La Société civile immobilière « Entente » cède à la ville de Casablanca une parcelle de terrain d'une superficie de sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « La Victoire », située à Anfa-Supérieur, avenue du Lido prolongée, objet du T.F. n° 32334 C., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté (plan n° 2).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 avril 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Meknès à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 ;

La commission municipale entendue, dans sa séance du 24 octobre 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'achat par la ville de Meknès à M. Gaston Delage d'une parcelle de terrain de trois mille cent quatre-vingts mètres carrés (3.180 mq.) environ, propriété dite « Gaston », T.F. n° 4239 K., pour le prix de quatre millions sept cent soixante-dix mille francs (4.770.000 fr.), telle qu'elle figure en rose sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 avril 1951

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 avril 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 30 mai 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte suivant, entre la ville de Meknès et M. Deltour Paul :

1° La ville de Meknès cède à M. Deltour Paul une parcelle de neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés (996 mq.) environ, non immatriculée, située à Ras-Arhiel, telle qu'elle est figurée en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Deltour cède à la ville de Meknès un terrain de sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés (797 mq.) environ, propriété dite « La Henriade II », T.F. n° 5359 K., située rue de Castries, telle qu'elle est figurée en bleu sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 avril 1951

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 5 avril 1951 la société d'assurances « Astrée », dont le siège social est à Tunis, 43, avenue

Jules-Ferry, et le siège spécial à Casablanca, 153, boulevard de Paris, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurance résultant d'accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail ;

Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules ;

Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions ;

Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports ;

Opérations de réassurance de toute nature.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 13 février 1951 autorisant la société « La Dynamite marocaine » à établir une usine de fabrication et des dépôts de dynamite-gomme à haute teneur en nitroglycérine.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 avril 1914 réglementant la fabrication des explosifs au Maroc ;

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Vu la demande en date du 24 novembre 1950, présentée par la société « La Dynamite marocaine » (Dynamar), à l'effet d'être autorisée à installer une fabrique et des dépôts de dynamite-gomme à haute teneur en nitroglycérine dans les environs de Tit-Mellil, sur le territoire du contrôle civil de Chaouïa-nord ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé par les soins du contrôleur civil de Chaouïa-nord, du 14 décembre 1950 au 15 janvier 1951 ;

Sur les propositions du service des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La société « La Dynamite marocaine » (Dynamar) est autorisée à installer, dans sa propriété longeant le terrain de la Société marocaine d'explosifs, à l'est de la route n° 107, de Tit-Mellil à Fedala, à 3 km. 500 du carrefour de Tit-Mellil, un ensemble industriel comprenant :

Une usine pour la fabrication de la nitroglycérine et de la dynamite-gomme ;

Un groupe de dépôts d'explosifs destiné à recevoir la dynamite-gomme fabriquée.

L'autorisation est soumise aux conditions énoncées aux articles suivants et accordée moyennant le paiement de l'impôt et la prestation de cautionnement prévus aux articles premier et 16 du dahir du 14 avril 1914 réglementant la fabrication des explosifs au Maroc, modifié par le dahir du 11 janvier 1922.

ART. 2. — L'usine, les dépôts, les magasins seront établis aux emplacements marqués sur le plan de situation au 1/1.000° et conformément aux plans d'ensemble et de détails produits avec la demande, lesquels plans resteront annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — L'installation complète comportera divers bâtiments indépendants énumérés ci-après, dont la disposition, l'affectation et le nombre sont indiqués sur les plans précités :

Usine de fabrication, entièrement close, comprenant, séparés par des merlons :

Un atelier de nitration ;

Un atelier de filtrage et de stockage ;

Un atelier de pétrissage ;

Un atelier de séchage et de dépôt de nitrocoton ;

Un atelier d'emballage ;

Magasins et dépendances, comprenant divers bâtiments, non protégés, à usage de stockage des matières de fabrication, d'abris de machines, d'atelier, de magasins, de bureaux, d'habitation et disposés au sud-sud-est de l'usine de fabrication ;

Dépôts, comportant un seul groupe de deux dépôts de 5 tonnes de dynamite-gomme et situé au nord-est de l'usine de fabrication.

Les différents bâtiments affectés à l'usine de fabrication et les locaux des dépôts seront de construction légère, en matériaux autant que possible incombustibles et recouverts d'une toiture légère non métallique ; les portes seront pleines et solides.

ART. 4. — Les quantités maxima de matières premières destinées à la fabrication pouvant être détenues en magasin sont fixées à cent (100) tonnes.

Les quantités maxima de matières premières et d'explosifs pouvant être manipulées dans l'usine protégée seront limitées respectivement à deux mille (2.000) kilos pour les matières premières et mille (1.000) kilos pour la dynamite-gomme fabriquée.

ART. 5. — L'usine protégée sera clôturée par une enceinte grillagée de 2 m. 50 de hauteur, ne comportant qu'une seule porte. Cette issue sera placée sous la surveillance d'un gardien spécial dont le logement sera contigu à cette entrée unique.

ART. 6. — En cas de travail de nuit, les ateliers seront éclairés à la lumière électrique, les lampes pouvant être placées à l'intérieur, mais les canalisations seront disposées de manière à éviter toute production de court-circuit.

ART. 7. — Les explosifs fabriqués devront être déposés, au fur et à mesure de leur achèvement, dans les dépôts qui leur sont affectés.

ART. 8. — La surveillance de l'usine, en dehors des heures de fonctionnement des ateliers, pourra être assurée par le gardien chargé de la surveillance permanente des dépôts, à la condition que le logement de ce gardien soit judicieusement choisi et situé au centre même de son champ d'action.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité des ateliers, des approvisionnements d'eau et de sable, complétés par quelques appareils extincteurs, de façon à pouvoir combattre efficacement tout commencement d'incendie. L'usine de fabrication sera protégée contre la foudre d'une manière efficace.

ART. 9. — Les bâtiments, formant dépôts, seront, dans toutes leurs parties, de construction légère et comporteront un plafond et un faux grenier ; des événements, fermés par une toile métallique, seront aménagés de façon à assurer une large ventilation.

Les toitures, non métalliques, devront être aussi légères que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les événements supérieurs contre les rayons directs du soleil.

Les bâtiments seront fermés par des portes pleines à double paroi munies de serrures de sûreté.

Les pièces métalliques donnant lieu généralement à des projections dangereuses, il conviendra d'en limiter le plus possible l'emploi dans la construction.

Des mesures seront prises pour assurer l'écoulement des eaux de pluie et les éloigner du dépôt.

ART. 10. — Le sol et les parois des bâtiments formant dépôts seront rendus imperméables de manière à préserver les explosifs contre l'humidité.

Les dimensions des locaux, ainsi que leurs dispositions intérieures seront telles que la vérification et la manutention des caisses puissent se faire aisément. Les caisses ne devront jamais s'élever à plus de 1 m. 60 au-dessus du sol.

ART. 11. — Chacun des bâtiments formant dépôt sera entouré d'une levée en terre continue, gazonnée ou défendue par des fascines. Le talus intérieur sera constitué, sur une épaisseur de 0 m. 50, avec des terres débarrassées de pierres. Ce talus, dont la pente sera aussi raide que le permettra la nature du remblai, aura son pied à 1 mètre de distance du soubassement du bâtiment et sa crête à 1 mètre au moins au-dessus du niveau du faite du bâtiment.

La levée conservera, au niveau de ladite crête, une largeur minimum de 1 mètre. Elle ne pourra être traversée, pour l'accès au dépôt, que par un passage couvert ne débouchant pas au droit des portes des locaux ; le groupe-dépôt sera entouré d'une clôture grillagée de 3 mètres de hauteur formant enceinte à l'extérieur des merlons dont elle est séparée par un large fossé ; le tout conformément aux plans annexés.

ART. 12. — Les dépôts seront placés sous la surveillance permanente d'un agent spécialement chargé de leur garde.

Le logement du gardien sera relié aux portes des différents dépôts par des communications électriques, établies de telle façon que l'ouverture des portes ou la simple rupture des fils de communication fasse fonctionner automatiquement une sonnerie d'avertissement placée à l'intérieur du logement.

Les dépôts seront protégés contre la foudre d'une manière efficace.

ART. 13. — La quantité maximum de dynamite-gomme fabriquée que les dépôts pourront contenir est fixée à dix (10) tonnes, soit cinq (5) tonnes par dépôt.

ART. 14. — Les manutentions dans les dépôts seront confiées à des hommes expérimentés. Les caisses d'explosifs ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt. Les matières inflammables, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les objets en fer seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

Il est interdit de pénétrer dans un dépôt avec une lumière.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité de chaque dépôt, des approvisionnements d'eau et de sable ou tout autre moyen propre à éteindre un commencement d'incendie.

ART. 15. — La société permissionnaire se conformera, en ce qui concerne l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication, la vente des explosifs, les conditions d'emballages, etc., aux prescriptions du titre II du dahir du 14 avril 1914. Elle tiendra constamment à jour, en particulier, les trois registres d'entrées et de sorties prévus à l'article 14.

Elle se conformera également, en cas d'insurrection ou de troubles graves dans le pays, aux instructions qui lui seront données par l'autorité militaire en application de l'article 9 du dahir du 14 janvier 1914.

ART. 16. — La société permissionnaire sera tenue d'emmagasiner les caisses d'explosifs de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux fonctionnaires chargés de la surveillance leurs vérifications ; elle devra fournir à ces agents la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

ART. 17. — A toute époque l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique. Elle pourra même, par application de l'article 9 du dahir du 14 avril 1914, prononcer la suppression de l'établissement.

Les bénéficiaires du présent arrêté devront d'ailleurs se conformer aux dahirs et règlements existants ou à intervenir concernant le régime fiscal des explosifs.

ART. 18. — L'usine ne pourra être mise en service que sur autorisation expresse du directeur de la production industrielle et des mines, après qu'il aura été constaté, par un fonctionnaire du service des mines, que toutes les conditions stipulées au présent arrêté ont été remplies.

ART. 19. — Les installations, objet de la présente autorisation, devront être réalisées dans le délai d'un an à dater de ce jour. Faute de quoi l'autorisation sera considérée comme caduque.

Rabat, le 13 février 1951.

A. POMMERIE.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de mars 1951.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1951.

ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10258	16 mars 1951.	Ramond Félix, villa « Sultane », rue des Cadets-de-Saumur, Rabat.	Casablanca.	Axe du signal géodésique 275, Ragoubet-Hammou.	1.000 ^m N. - 200 ^m O.	II
10259	id.	Sireyjol Geneviève, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Telouët.	Axe de la porte d'entrée du marabout d'Anerssa.	6.800 ^m E. - 3.300 ^m N.	II
10260	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
10261	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m O. - 4.000 ^m N.	II
10262	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m O. - 4.000 ^m N.	II
10263	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
10264	id.	id.	Telouët-Ouarzazate.	Axe de la borne indicatrice à la bifurcation des routes Marrakech-Ouarzazate et des mines de l'Imini.	1.000 ^m E. - 5.600 ^m N.	II
10265	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m O. - 5.600 ^m N.	II
10266	id.	Migeot Pierre, ferme Tirest, par Azrou.	Oulmès.	Centre du signal géodésique 1148 de l'Ichou-Mellal.	4.800 ^m O. - 1.400 ^m N.	II
10267	id.	Lassailly Albert, 511, route de Camp - Boulhaut, Casablanca.	Itzèr.	Angle ouest du souk de Kerrouchène.	2.200 ^m E. - 2.800 ^m N.	II
10268	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 1.400 ^m N.	II
10269	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 1.400 ^m N.	II
10270	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 5.400 ^m N.	II
10271	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 5.200 ^m N.	II
10272	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 2.600 ^m S.	II
10273	id.	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Benahmed-Boujad.	Centre du marabout de Si Abd en Nour.	3.400 ^m E. - 3.000 ^m N.	II
10274	id.	Compagnie minière d'Agadir, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Tafraoute.	Axe de la borne indicatrice au croisement des routes Aguerd-N'Doudad—Azegour et Aguerd-N'Doudad—Tizi-N'Tarakatine.	2.900 ^m O. - 600 ^m S.	II
10275	id.	id.	id.	Angle nord-est du marabout de Si Abdallah ou Salah.	1.100 ^m E. - 900 ^m S.	II
10276	id.	id.	id.	Angle nord-est de la tour sud-ouest de Dar Abdallah ben Lmahfoud, au douar Tarhaout.	1.500 ^m E. - 2.300 ^m N.	II
10277	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m E. - 600 ^m S.	II
10278	id.	Cathary Clément, avenue de l'Hôpital, Marrakech.	Alougoum.	Axe du marabout du village d'Illrh.	2.500 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
10279	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m E. - 4.800 ^m N.	II
10280	id.	Société des mines et graphite du Maroc, 9, rue de Toul, Casablanca.	Marrakech-nord.	Axe du signal géodésique 781.	1.000 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
10281	id.	Hadj Mohamed Boukhoubza, arset Amzel, n° 100, Marrakech.	Tafraoute.	Axe du marabout Si Ouaggag.	2.000 ^m O. - 200 ^m S.	II
10282	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 200 ^m S.	II
10283	id.	Bechara Charles, Zagora.	Tamgrout.	Centre du marabout de Sidi Abdelhadi, à Bou-Khellal.	3.000 ^m S. - 6.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10284	16 mars 1951.	Beaujean Robert, 29, rue du Languedoc, Rabat.	Telouët.	Angle nord de la borne com- mémorative du Tizi-N'Tich- ka.	3.200 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
10285	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
10286	id.	Compagnie Péchiney, 122, rue Émile-Zola, Casablanca.	Tafraoute.	Angle est de la maison de Ti- guemmi N'Abbès.	700 ^m N.	II
10287	id.	id.	id.	id.	4.700 ^m N.	II
10288	id.	Dolisié Paul, 81, rue Colbert, Casablanca.	Tamelett.	Angle sud-est du borj de Ta- nezzara.	2.000 ^m E.	II
10289	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
10290	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m E. - 2.600 ^m N.	II
10291	id.	id.	Iche.	Axe du marabout de Mkam Haj ba Haoua.	3.000 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
10292	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
10293	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 5.000 ^m S.	II
10294	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 5.000 ^m S.	II
10295	id.	Péronnet André, 337, boule- vard de la Gare, Casablan- ca.	Telouët.	Angle ouest de la maison du cheikh Beriro.	700 ^m N. - 600 ^m O.	II
10296	id.	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, ave- nue d'Amade, Casablanca.	Ouarzazate.	Angle nord-est de la casba d'Alouk.	2.500 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
10297	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
10298	id.	id.	id.	Angle sud-est du marabout de Taguenzalt.	4.000 ^m N. - 2.900 ^m O.	II
10299	id.	Cathary Clément, avenue de l'Hôpital, Marrakech.	Alougoum.	Angle nord-est de la tour de l'ancienne casba du village de Tazizgaout.	2.100 ^m E. - 1.400 ^m N.	II
10300	id.	Sireyjol Geneviève, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Telouët.	Axe de la porte d'entrée du marabout d'Anerssa.	7.200 ^m N. - 3.400 ^m O.	II
10301	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Oulmès.	Axe du marabout de Si Kas- sem.	2.900 ^m E. - 900 ^m N.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mars 1951.

ÉTAT N° 2

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3727	16 mars 1951.	Haddi Moha ou Zaïd, com- merçant à Gourrama.	Anoual.	Axe de la porte d'entrée de la maison cantonnière sur la piste Beni-Tajjite—Men- goub.	2.200 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
3728	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
3729	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
3730	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m S.	II
3731	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
3732	id.	Schinazi James, 171, rue Blai- se-Pascal, Casablanca.	Todrha.	Axe de la balise maçonnée sur le signal 1286.	Centre au point pivot.	II
3733	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
3734	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
3735	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m O.	II
3736	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N.	II
3737	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
3738	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
3739	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3740	16 mars 1951.	Schinazi James, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Todrha.	Axe de la balise maçonnée sur le signal 1286.	8.000 ^m N.	II
3741	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 800 ^m E.	II
3742	id.	id.	id.	Centre du ksar Timerczit.	Centre au point pivot.	II
3743	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
3744	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N.	II
3745	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m N.	II
3746	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
3747	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
3748	id.	Alberti Paul, colon à Midelt.	Maïder.	Axe de la borne maçonnée sur la colline dite « Ougounoun- n'Ou-Oumkiad ».	3.400 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
3749	id.	id.	id.	id.	600 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
3750	id.	Schinazi James, 171, rue Blai- se-Pascal, Casablanca.	Maïder-Todrha.	Centre du marabout de Sidi Youssef.	8.000 ^m S.	II
3751	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	II
3752	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
3753	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
3754	id.	Société chérifiennne de recher- ches minières, 26, rue Michel-de-l'Hospital, Casa- blanca.	Rich.	Axe du marabout Moulay Ali ben Amar.	1.500 ^m S. - 7.800 ^m O.	II
3755	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
3756	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 7.700 ^m E.	II
3757	id.	Société Algemeene Exploratie Maatschappij, rue de Ma- reuil, Casablanca.	Todrha.	Angle sud-ouest de la tour de garde Aouri-Imakern, située à 2.800 mètres au sud-est du village de Touroug.	800 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
3758	id.	id.	id.	id.	800 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
3759	id.	Girard Gaston, 21, rue Alexan- dre-1 ^{er} , Meknès.	Rich.	Angle nord-ouest du ksar de Tamelahl.	6.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
3760	id.	id.	id.	Angle sud-ouest du ksar de Tlaloune.	4.600 ^m O. - 400 ^m S.	II
3761	id.	Société minière du Haut-Guir, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Signal cote 1561 du jbel Irhoul.	6.800 ^m S. - 3.800 ^m E.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1951.

ÉTAT N° 8

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
1021	16 août 1950.	Société des charbonnages nord-africains.	Berguent.	Angle nord-est de la maison forestière d'El-Aouinèt.	6.500 ^m S. - 4.500 ^m O.	I
1022	id.	id.	id.	Angle sud-est de la maison à l'est de la route de Berguent. Oujda, à l'entrée du col de Djerada en venant de Ber- guent à Oujda.	1.500 ^m S. - 4.000 ^m E.	I
1023	id.	id.	id.	Angle sud-ouest du bâtiment couvrant le puits du col de Djerada.	3.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	I

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
1024	16 août 1950.	Société des charbonnages nord-africains.	Berguent-Oujda.	Centre du signal géodésique cote 1263.	3.000 ^m N. - 2.500 ^m E.	I
1025	id.	id.	Berguent.	id.	2.700 ^m S. - 7.500 ^m O.	I
1026	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m E. - 1.000 ^m S.	I
1027	id.	id.	id.	Centre du signal, géodésique cote 999.	3.500 ^m N.	I
1037	16 février 1951.	Cornand Gabriel.	Benhamed.	Centre du kermet Sidi-Larbi.	700 ^m S.	II

ETAT N° 4

Liste des permis d'exploitation renouvelés
pendant le mois de mars 1951.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000° sur laquelle est situé le permis.

- 567 - 568 - II - 30 octobre 1946 - Société des mines d'Aouli - Itzèr.
 569 - 570 - 571 - 572 - II - 16 décembre 1946 - Compagnie royale asturienne des mines - Boujad.
 574 - 575 - 576 - II - 16 décembre 1946 - M^{me} veuve Dorée Marius - Ameskhoud.
 602 - II - 16 décembre 1946 - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Oulmès.
 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - II - 16 février 1947 : Société de prospection et d'études minières au Maroc - Ouarzazate.

ETAT N° 5

Liste des permis de recherche annulés
pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000° sur laquelle est situé le permis.

- 7361 - II - Société d'exploitation et de traitement des minerais « Extramine » - Oulmès.
 7363 - II - Société d'exploitation et de traitement des minerais « Extramine » - Boujad.
 8066 - II - Compagnie minière et métallurgique - Oued-Tensift.
 8067 - II - Société chérifienne de recherches minières - Oujda.
 8068 - VI - Chulliat Albert - Alougoum.
 8070 - II - Gouin Léo - Oulmès.
 8071 - II - Dubois Francis - Oulmès.
 8072 - 8073 - 8074 - II - Si M'Hamed ben Driss Bennani - Telouët.
 8075 - II - Société minière de Demnat - Telouët.

ETAT N° 6

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance
au cours du mois de mai 1951.

N. B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'ins-

titution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains peuvent aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000° sur laquelle est situé le permis.

a) Permis de recherche institués le 16 mai 1944.

- 6683 - VI - Société des mines des Zenagha - Alougoum.
 6690 - III - Lavrentieff Boris - Fès.

b) Permis de recherche institués le 18 mai 1948.

- 8150 - II - Chevrier Henri - Casablanca.
 8151 - 8152 - II - Société générale des minerais - Oujda.
 8153 - 8154 - 8155 - II - Chulliat Albert - Alougoum.
 8156 - 8157 - II - Botbol Jules - Taza.
 8158 - 8159 - 8160 - 8161 - II - Si M'Hamed ben Driss Bennani - Telouët.
 8162 - IV - Caudan Joseph - Mogador.
 8163 - II - Terme Pierre - Taza.
 8164 - VI - Société d'études et d'explorations minières - Marrakech-nord.
 8165 - 8166 - II - Bechara Charles - Timidert.
 8167 - II - Manfroy Honoré - Oulmès.
 8168 - II - Caudan Joseph - Chichaoua - Ameskhoud.
 8169 - II - Caudan Joseph - Marrakech-nord.
 8170 - II - Descamps Georges (fils) - Kasba-Tadla.
 8171 - 8172 - Descamps Georges - Kasba-Tadla.
 8173 - II - Descamps Georges (fils) - Kasba-Tadla.
 8174 - II - Société anonyme du djebel Chikèr - Taza.
 8175 - II - Fouad Bechara - Marrakech-sud.
 8176 - 8177 - 8178 - 8179 - II - Société minière des Gundafa - Telouët.
 8180 - 8181 - II - Société minière des Gundafa - Talate-n-Yakoub.
 8182 - II - Mohamed ben Mohamed - Marrakech-sud.
 8183 - II - Si el Hadj el Mezouari el Glaoui, Si Mohamed ben Moulay el Hadj el Meslouhi, Mastey Max, Philippe Robert - Marrakech-sud.
 8184 - 8185 - 8186 - II - Si Ahmed ben Mohamed Zemrani - Telouët.
 8187 - 8188 - II - Mestres Jacques - Marrakech-nord.
 8189 - 8190 - II - Mestres Jacques - Marrakech-sud.
 8191 - II - Bondy Marc - Talaza.

c) Permis d'exploitation institués le 16 mai 1947.

- 662 - 664 - III - Société « Les Salines du Maroc » - Taza.
 665 - III - Société « Les Salines du Maroc » - Fès.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 avril 1951 une enquête publique est ouverte du 16 avril au 17 mai 1951, dans l'annexe de contrôle civil de Chichaoua, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Djedida.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Chichaoua, à Chichaoua.

La totalité du débit de cette source est présumée appartenir au domaine public.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 avril 1951 une enquête publique est ouverte du 16 avril au 17 mai 1951, dans la municipalité de Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique à la station de pompage du sondage n° 3, au Val-Fleury, au profit de la municipalité de Port-Lyautey.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la municipalité de Port-Lyautey.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la municipalité de Port-Lyautey est autorisée à prélever par pompage dans la nappe phréatique à la station de pompage du sondage n° 3, au Val-Fleury, un débit continu de 150 mètres cubes-heure pour l'alimentation en eau de la ville de Port-Lyautey.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 30 mars 1951 (22 jourmada II 1370) abrogeant l'arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 décembre 1950 (2 rebia I 1370) portant application aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics, de la dernière majoration de traitement destinée à achever le reclassement de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1951.

ART. 2. — Un arrêté viziriel ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être révisées, le cas échéant, certaines nominations ou promotions réalisées suivant les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369).

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1370 (30 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 avril 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 avril 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des administrations centrales, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 23 octobre 1950 est complété ainsi qu'il suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité	EMPLOI D'ASSIMILATION
Antérieurement au 31 décembre 1948.	
Dames dactylographes hors classe au traitement de base de 19.000 francs avant le 1 ^{er} février 1945 ou de 66.000 francs avant le 31 décembre 1948	Sténodactylographes hors classe, 2 ^e échelon (indice 200) ; Dactylographes hors classe, 2 ^e échelon (indice 180) ; Dames employées hors classe, 2 ^e échelon (indice 170).
Dames dactylographes hors classe au traitement de base de 16.000 francs ou 17.500 francs avant le 1 ^{er} février 1945 ou 63.000 francs avant le 31 décembre 1948	Sténodactylographes hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 200) ; Dactylographes hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 180) ; Dames employées hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 170).
A compter du 1 ^{er} janvier 1950 (application des dispositions de l'arrêté viziriel du 24 avril 1950).	
Dactylographe de 1 ^{re} classe	Dactylographe, 8 ^e échelon.
— de 2 ^e —	— 7 ^e —
— de 3 ^e —	— 6 ^e —
— de 4 ^e —	— 5 ^e —
— de 5 ^e —	— 4 ^e —
— de 6 ^e —	— 3 ^e —
— de 7 ^e —	— 1 ^{er} —

Rabat, le 9 avril 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 2 avril 1951 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des affaires chérifiennes (commis-greffiers des juridictions marocaines).

LE CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifiennne dans les cadres de fonctionnaires, et notamment son article 7 ;

Vu les dahirs du 27 octobre 1945 et du 18 juin 1949 le complétant ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 complétant et reconduisant le dahir du 18 juin 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le 5 juin 1951, en vue de la titularisation des agents bénéficiaires du dahir susvisé du 27 octobre 1945 dans le cadre des commis-greffiers des juridictions marocaines.

ART. 2. — Les candidats doivent adresser, avant le 19 mai 1951, leur demande à la direction des affaires chérifiennes, accompagnée d'un extrait de leur casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

ART. 3. — L'examen comprendra les épreuves suivantes :

Une rédaction d'un acte judiciaire (coefficient : 2 ; durée : une heure) ;

Deux problèmes (coefficient : 1 ; durée : une heure).

Les candidats qui ne seront pas titulaires du certificat d'arabe ou de berbère subiront en outre l'épreuve suivante :

Une conversation (coefficient : 2 ; durée : 1/2 heure).

Cette dernière épreuve aura lieu en arabe pour les candidats commis-greffiers des juridictions makhzen et en berbère pour les candidats commis-greffiers des tribunaux coutumiers.

ART. 4. — Le jury de l'examen, présidé par le directeur des affaires chérifiennes ou son adjoint, comprendra un fonctionnaire du cadre supérieur, un interprète en arabe et un interprète en berbère.

ART. 5. — Cet examen sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par le secrétariat général du Protectorat.

ART. 6. — Les compositions seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7. Les candidats devront, pour être admis, avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

ART. 7. — Les nominations seront prononcées après avis de la commission de classement prévue à l'article 5 de l'arrêté susvisé du 16 novembre 1945.

Rabat, le 2 avril 1951.

Pour le conseiller
du Gouvernement chérifien,
Le conseiller
du Gouvernement chérifien adjoint,
GUIRAMAND.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) relatif à la rémunération des officiers du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, placés en service détaché au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 octobre 1945 (13 kaada 1364) organisant les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1948 (17 rebia II 1367) relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} février 1949 (2 rebia II 1368) complétant l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} février 1949 (2 rebia II 1368) est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Toutefois le taux de l'indemnité spéciale prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1948 (17 rebia II 1367) est fixé, pour les officiers du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, placés en service détaché au Maroc, à vingt pour cent (20 %) du traitement de base. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 1949.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370)

relatif à l'indemnité de gestion.

allouée à certains agents du service des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 (17 safar 1367) ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de l'indemnité de gestion, calculé dans les conditions fixées par l'article 38 de l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353), modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 (17 safar 1367), sera triplé sans pouvoir cependant excéder 67.500 francs pour l'ensemble des gestions assurées par le comptable.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1950.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 avril 1951 complétant l'arrêté du 10 décembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des cadres extérieurs du service des perceptions.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est complété ainsi qu'il suit l'arrêté du 10 décembre 1950 fixant les assimilations aux emplois existants, des emplois, grades, classes ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories du personnel de l'administration des finances, service des perceptions :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraits	EMPLOI D'ASSIMILATION
B. — Comptables.	
Receveur - percepteur (A.V. du 17 juin 1946) : titulaire d'une recette-perception et admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1948.	Receveur-percepteur (A.V. des 28 décembre 1948 et 2 juin 1950) 550
C — Agents des bureaux.	
Dame comptable (A.V. des 20 janvier 1931 et 4 juillet 1945) :	Dame comptable (A.V. du 3 mars 1951) :
Hors classe :	Hors classe :
2 ^e échelon	2 ^e échelon 180
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon 180
1 ^{re} classe	8 ^e échelon 170
2 ^e classe	7 ^e échelon 163

Rabat, le 4 avril 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des finances du 10 avril 1951 relatif à l'ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 3 mars 1951 portant ouverture d'un concours externe pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 7 de l'arrêté susvisé du 3 mars 1951 sont modifiés comme suit :

- 1° La date des épreuves écrites est reportée au 24 mai 1951 ;
- 2° La liste des inscriptions sera close le 24 avril 1951.

Rabat, le 10 avril 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,
COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) portant attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires accomplies par les agents titulaires, auxiliaires, contractuels, temporaires et journaliers des ports secondaires du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 31 mai 1943 (26 jourmada I 1362) portant attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires accomplies par les agents publics employés au port de Casablanca,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 31 mai 1943 (26 jourmada I 1362) sont applicables aux agents titulaires, auxiliaires, contractuels, temporaires et journaliers des ports secondaires du Maroc.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) fixant le taux maximum des indemnités pour cours spéciaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié, notamment par les arrêtés viziriels des 23 janvier 1948 (11 rebia I 1367) et 19 février 1949 (20 rebia II 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1950, l'article 11 de l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels du 23 janvier 1948 (11 rebia I 1367) et 19 février 1949 (20 rebia II 1368), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 11. — Les cours spéciaux demandés soit au personnel « enseignant, soit à des personnes étrangères à l'enseignement, « sont payés suivant un taux forfaitaire fixé pour chaque intéressé « par décision du directeur de l'instruction publique et qui ne pourra « pas dépasser 625 francs par séance effective de cours. »

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370)

**fixant les nouveaux salaires
des agents suppléants de l'enseignement.**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 août 1942 (25 rejev 1361) relatif à la rétribution des agents suppléants de l'enseignement, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés viziriels des 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) et 17 novembre 1948 (15 moharrem 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366) allouant des versements d'attente mensuels au personnel enseignant, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1948 (4 chaabane 1367) relatif à la rémunération des agents suppléants de l'enseignement, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1949 (1^{er} rejev 1368) fixant les nouveaux salaires des agents suppléants de l'enseignement ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370) fixant les nouveaux salaires des agents suppléants de l'enseignement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Aux salaires des agents suppléants de l'enseignement fixés à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, en application de l'arrêté viziriel du 28 novembre 1950 (17 safar 1370), se substituent à compter du 1^{er} janvier 1951 les salaires suivants :

CATEGORIES	SALAIRE à compter du 1 ^{er} juillet 1950	SALAIRE à compter 1 ^{er} janvier 1951
	Francs	Francs
1 ^o Professeurs et professeurs d'éducation physique et sportive (pourvus des mêmes diplômes que les professeurs titulaires) ..	1.290	1.410
2 ^o Chargés d'enseignement (pourvus des mêmes diplômes que les chargés d'enseignement titulaires) et professeurs d'éducation physique et sportive (pourvus de la 1 ^{re} partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive)	980	1.060
3 ^o Répétiteurs et répétitrices surveillants (pourvus des mêmes diplômes que les répétiteurs et répétitrices surveillants titulaires)	870	940
4 ^o Instituteurs et institutrices (pourvus des mêmes diplômes que les instituteurs et institutrices titulaires du cadre normal) :		
Ayant le certificat d'aptitude pédagogique	915	990
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	870	940
5 ^o Instituteurs et institutrices (pourvus des mêmes diplômes que les instituteurs adjoints et institutrices adjointes auxiliaires) :		
Avec le certificat d'aptitude pédagogique (degré élémentaire au moins) ..	835	900
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	785	850

CATEGORIES	SALAIRE à compter du 1 ^{er} juillet 1950	SALAIRE à compter 1 ^{er} janvier 1951
	Francs	Francs
6 ^o Assistantes maternelles (pourvus des mêmes diplômes que les assistantes maternelles auxiliaires) :		
Avec le certificat d'aptitude pédagogique	835	900
Sans le certificat d'aptitude pédagogique	785	850
7 ^o Mouderrès des collèges musulmans	815	880
Mouderrès des écoles primaires musulmanes	690	745
8 ^o Maîtres et maîtresses de travaux manuels exerçant dans les établissements de l'enseignement secondaire, maîtres ouvriers et maîtres de culture de l'enseignement primaire européen et musulman, recrutés sur titres ou à la suite d'un examen professionnel dont la forme et les modalités seront arrêtées par un règlement particulier	835	900
9 ^o Maîtres et maîtresses de travaux manuels exerçant dans les établissements de l'enseignement primaire européen et musulman, recrutés sur titres ou à la suite d'un examen professionnel dont la forme et les modalités seront arrêtées par un règlement particulier	785	850
10 ^o Moniteurs et monitrices	525	565
11 ^o Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive :		
Pourvus du diplôme de maître d'éducation physique et sportive	835	900
Non pourvus du diplôme de maître d'éducation physique et sportive	785	850

ART. 2. — Le montant des versements mensuels d'attente fixés par l'arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366), tel qu'il a été modifié ou complété, réduit du tiers à compter du 1^{er} janvier 1949, de 50 % à compter du 1^{er} janvier 1950 et de 75 % à compter du 1^{er} juillet 1950, est supprimé.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant organisation d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 janvier 1946 (14 safar 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 juin 1946 (25 rejab 1365) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires à certains personnels de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux professeurs chargés de cours d'arabe et aux oustades ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hija 1369) relatif à l'organisation de la hiérarchie et de l'avancement de certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hija 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier 1949, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, à certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'article premier de l'arrêté viziriel du 18 janvier 1946 (14 safar 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 26 juin 1946 (25 rejab 1365), 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) et 12 juillet 1948 (27 rebia II 1367), est remplacé par le tableau ci-après :

Enseignement du 2 ^e degré, enseignement technique et personnels de l'éducation physique et sportive	TAUX DES INDEMNITÉS pour heures supplémentaires		
	A compter du 1 ^{er} -10-1949	A compter du 1 ^{er} -1-1950	A compter du 1 ^{er} -7-1950
	Francs	Francs	Francs
Professeurs des classes de 1 ^{re} supérieure et assimilés	49.617	53.082	56.187
Professeurs des classes de mathématiques spéciales et assimilés	40.599	43.434	45.972
Professeurs de dessin, d'architecture dans les classes préparatoires aux grandes écoles (non fonctionnaires)	29.772	31.851	33.714
Personnels agrégés	29.772	31.851	33.714
Personnels bi-admissibles à l'agrégation	20.259	21.852	23.328
Personnels licenciés ou certifiés, professeurs chargés de cours de l'enseignement technique, professeurs techniques, professeurs chargés de cours d'arabe, oustades et assimilés	18.603	20.007	21.303
Chargés d'enseignement, professeurs techniques adjoints, professeurs adjoints de l'enseignement technique	16.065	17.208	18.252
Chargés d'enseignement - préparateurs :			
Heures de préparation	8.028	8.604	9.126
Heures d'enseignement	16.065	17.208	18.244

Enseignement du 2 ^e degré, enseignement technique et personnels de l'éducation physique et sportive	TAUX DES INDEMNITÉS pour heures supplémentaires		
	A compter du 1 ^{er} -10-1949	A compter du 1 ^{er} -1-1950	A compter du 1 ^{er} -7-1950
	Francs	Francs	Francs
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe primaire ou élémentaire	7.731	8.424	9.072
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe du second degré, mouderrès	16.065	17.208	18.252
Personnels auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement	15.003	15.012	15.750
Personnels auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat	11.277	12.186	13.032
Personnels auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur)	14.526	15.120	16.236
Personnels auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture	13.338	13.779	14.724
Personnels auxiliaires des mêmes enseignements non certifiés	10.152	10.971	11.727
Contremaîtres et contremaîtresses	7.173	8.307	8.757
Maîtres et maîtresses de travaux manuels :			
Cadre supérieur	7.416	8.019	8.577 ⁽¹⁾
Cadre normal :	7.254	7.794	8.307
1 ^{re} catégorie	6.390	6.858	7.272
2 ^e catégorie	5.967	6.354	6.651
Professeurs d'éducation physique et sportive	16.749	18.009	19.170
Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive	12.798	13.662	14.445
Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive :			
Cadre supérieur	9.774	10.368	10.863
Cadre normal	8.244	8.919	9.513
Surveillants généraux, sous-économés :			
Heures de surveillance	8.397	9.072	9.693
Heures d'enseignement	16.785	18.144	19.395
Répétiteurs surveillants, 1 ^{er} ordre, et adjoints d'économat, 1 ^{er} ordre :			
Heures de surveillance	7.614	8.163	8.649
Heures d'enseignement	15.237	16.326	17.298
Répétiteurs surveillants, 2 ^e ordre et adjoints d'économat, 2 ^e ordre :			
Heures de surveillance	6.399	6.957	7.443
Heures d'enseignement	12.789	13.914	14.940

(1) Taux réservé aux maîtres et maîtresses de travaux manuels en fonction au 1^{er} janvier 1948.

Enseignement du 2 ^e degré, enseignement technique et personnels de l'éducation physique et sportive	TAUX DES INDEMNITÉS pour heures supplémentaires		
	A compter du 1 ^{er} -10-1949	A compter du 1 ^{er} -1-1950	A compter du 1 ^{er} -7-1950
	Francs	Francs	Francs
Surveillants d'internat :			
Heures de surveillance	3.528	3.753	3.951
Heures d'enseignement	12.789	13.914	14.940
Heures d'activité dirigée (heure effective)	540	583	630

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 mars 1951 (19 jourmada II 1370) fixant les taux des allocations attribuées aux maîtres de conférences de l'enseignement supérieur.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant création d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'enseignement et modifiant le taux de certaines indemnités ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 avril 1948 (30 jourmada I 1367) modifiant l'article 2 de l'arrêté viziriel précité du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 février 1949 (30 rebia II 1368) relatif aux indemnités allouées pour cours ou conférences ou pour heures supplémentaires effectués par le personnel enseignant de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1949, les taux des allocations prévues en faveur des maîtres de conférences de l'enseignement supérieur par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété, sont fixés comme suit :

Professeurs titulaires de l'enseignement supérieur.....	63.000 fr.
Professeurs chargés de cours de l'enseignement supérieur ; professeurs docteurs ou agrégés ; professeurs appartenant ou non aux cadres de la direction de l'instruction publique chargés d'un cours d'enseignement supérieur.....	54.000
Professeurs hors cadres	40.500
Professeurs licenciés ou certifiés	32.760
Professeurs diplômés d'arabe (classique ou dialectal) ou de berbère	27.960
Professeurs brevetés d'arabe (classique ou dialectal) ou de berbère	20.403

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1370 (27 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé inspecteur du matériel de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1950, avec 7 mois 15 jours d'ancienneté : M. Lages Georges, commis chef de groupe hors classe de la direction de l'instruction publique. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est incorporé dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 21 septembre 1946 : M. Lucioni Jean, commis auxiliaire (3^e catégorie) de la direction du travail et des questions sociales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mars 1951.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (jardinier) : M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (jardinier), avec ancienneté du 19 avril 1947 : M. Lahsèn ben Hadj ben M'Barek ben Lahsèn ;

Chaouch de 5^e classe, avec ancienneté du 15 janvier 1949 : M. Kebir ben Aïssa,

agents journaliers.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1951.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est promu chaouch de 6^e classe du 1^{er} avril 1951 : M. Mohamed ben Kacem, chaouch de 7^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 mars 1951.)

Est nommé secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stagiaire) du 1^{er} octobre 1950 : M. Rouan René, licencié en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Colombani Norbert, rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs ;

Rédacteur de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs du 1^{er} mai 1950 : M. Franco Antoine, rédacteur de 2^e classe des services extérieurs ;

Rédacteur de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 8 août 1948, et rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs du 1^{er} octobre 1950 : M. Genot André, rédacteur de 2^e classe des services extérieurs ;

Rédacteurs de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} décembre 1949 : MM. Da Procida Fernand et Roullier Michel, rédacteurs de 3^e classe des services extérieurs ;

Rédacteur de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} février 1950 : M. Barraza Charles, rédacteur de 3^e classe des services extérieurs ;

Commis de 1^{re} classe du 4 juillet 1949, avec ancienneté du 5 mai 1946, et commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1949 : M. Tintant Charles, commis de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 24 août 1948, et commis de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951 : M. Candel Joseph, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 mars 1951.)

Est promu, aux services municipaux de Fès, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1951 : Si Rahal ben Abbas ben Kaddour Sbaï, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon. (Décision du chef de la région de Fès du 22 janvier 1951.)

Sont promus, aux services municipaux de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. El Houssine ben Mohamed ben Lahsen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Abdallah ben Mohamed ben Hamou, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : MM. Ahmed ben el Hachemi ben Mohamed et Hamou ben Salah ben Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Abdelkader ben Hadj Azzouz ben M'Hamed et Omar ben Hadj Abdoulah ben Hadj Boukedir, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Abdesselam ben M'A Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Abdesselam ben Mohamed ben Lahcen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Brahim ben Mohamed ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Daoud ben Ahmed ben Lahoussine, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohamed ben Brahim ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Ali ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} août 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohamed ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Lahssen ben Mohamed ben Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M. Abderrahmane ben Mohamed ben Bouchaïb, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} septembre 1950 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : MM. Ali ben Ahmed ben Ali et Mohamed ben Bouchaïb ben Mohamed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Abderrahman ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. M'A Ahmed ben Hadj Mohamed ben Abdelkader, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Hamou ben Abdelouahad, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohamed ben Houssine ben Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Messaoud ben Ouissadem ben Salem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Ahmed ben Hadj Mohamed ben Hadj Aomar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Omar ben Mohamed ben Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Salah ben Bouazza ben Maati, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Moha ben Lahssen, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Lahsen ben Abdallah ben Bouazza, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Ahmed ben Maati ben Moussa, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon : MM. Khandour ben Larbi ben Thami et Bouchaïb ben ez Zouine ben Allal, sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M. Tahar ben Ahmed ben Kabbour, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public hors catégorie, 8^e échelon : M. Kiran ben Mohamed ben Omar, sous-agent public hors catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : MM. Regragui ben el Arbi et Mohamed ben Tayebi, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Seghir ben Allal ben Mohamed et Bouazza ben Moqqadem Mohamed ben Hadj Bouchaïb, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Ali ben Ali ben Lhassen et Kassem ben Mohamed ben Kassem, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon : MM. M'A Ahmed ben Aïcha ben Ahmed et El Arabi ben Ahmed ben Bouabid, sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} février 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Larbi ben Boukhari ben Larbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Bouchaïb ben Ahmed ben Fatmi, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed Katani ben Hadj Filali ben Larbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Embark ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Mohamed ben Bouchaïb ben el Maati, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Ali ben Ahmed ben Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Allal ben Houmad el Larbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Abdelouahad ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Hamadi ben Bouzekri ben Allal, Mohamed ben Abdallah ben Lahssèn et Mohamed ben Abdelkadèr ben Bouazza, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Ali ben Hamou, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Miloud ben Miloud ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Abdelkebir ben Abderrahmane ben Abdelkebir, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Abderrahmane ben Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 15 mars 1951.)

Municipalité de Casablanca :

Sont rayés des cadres :

Du 20 décembre 1948 : M. Ahmed ben Ahmed ben X..., sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 2 février 1949 : M. Hamou ben el Houssine ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 13 mars 1951.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés, en application du dahir du 11 octobre 1947 :

Préposés-chefs de 7^e classe des douanes :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Le Dagnel Albert ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Terronès Eusèbe.

Sont nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Gardiens de 5^e classe des douanes : MM. Mhammed ben Ahmed ben Mohammed, m^{le} 932 ; Ali ben Lahsèn ben Hammou, m^{le} 938 ; Abdallah ben Abdelouahab ben Hadj Hamza, m^{le} 939, et Mohammed ben Abdelkadèr ben Kaddour, m^{le} 941 ;

Cavaliers de 5^e classe des douanes : MM. Allal ben Khchane ben Ali, m^{le} 934 ; Abdelkadèr ben Dris ben el Hajjam, m^{le} 935 ; Meilouk ben Mahmoud ben Mellouk, m^{le} 937, et Ali ben Mohammed ben Hammou, m^{le} 938 ;

Marin de 5^e classe des douanes : M. Bouchaïb ben ej Jilali ben Tahar, m^{le} 933.

(Arrêtés directoriaux des 20 décembre 1950, 8 et 25 janvier 1951.)

Sont reclassés :

Gardiens de 3^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 novembre 1945 (bonification pour services militaires : 1 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben ej Jilali, m^{le} 530, gardien de 3^e classe ;

Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 7 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 75 mois 24 jours) : M. Benuaceur ben Rhazi, m^{le} 905, gardien de 5^e classe ;

Cavaliers de 3^e classe des douanes du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 8 novembre 1944 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Ali ben Mohammed ben Mohammed, m^{le} 509 ;

Avec ancienneté du 8 mars 1945 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Bouba ben et Tounsi, m^{le} 534,

cavaliers de 3^e classe ;

Gardiens de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 8 mars 1944 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Mohammed, m^{le} 491 ;

Avec ancienneté du 8 février 1944 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Omar ben Mohammed ben el Fki, m^{le} 518,

gardiens de 4^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 7 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Bouchaïb ben Mhammed ben Galem, m^{le} 904 ;

Avec ancienneté du 11 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 60 mois 20 jours) : M. Mohammed ben el Hachmi ben el Arbi, m^{le} 903 ;

Du 1^{er} février 1950 :

Avec ancienneté du 25 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 6 jours) : M. Bouazza ben Bouchaïb ben Kaddour, m^{le} 906 ;

Avec ancienneté du 13 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 18 jours) : M. Ghaouti ben Abdesselam ben Ahmed, m^{le} 907 ;

Avec ancienneté du 7 avril 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Thami ben ej Jilali ben Azzouz, m^{le} 909 ;

Avec ancienneté du 27 avril 1947 (bonification pour services militaires : 69 mois 4 jours) : M. El Hassane ben Salem ben Mohamed, m^{le} 910 ;

Avec ancienneté du 7 avril 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Allal ben Rahhal, m^{le} 912 ;

Avec ancienneté du 6 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 38 mois 25 jours) : M. Jilali ben Ichchou ben Hammou, m^{le} 913 ;

Du 1^{er} mars 1950 :

Avec ancienneté du 7 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Lahsèn ben el Haj Ahmed, m^{le} 915 ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 (bonification pour services militaires : 38 mois) : M. Mhammed ben ej Jilali ben Ahmed, m^{le} 918 ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Avec ancienneté du 28 février 1948 (bonification pour services militaires : 62 mois 3 jours) : M. Ammar ben Ali ben Abdallah, m^{le} 920 ;

Avec ancienneté du 7 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Ali ben Sallem, m^{le} 925,

gardiens de 5^e classe ;

Cavaliers de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945 (bonification pour services militaires : 44 mois) : M. Abdelkadèr ben Allal ben el Haj, m^{le} 714 ;

Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 16 février 1948 (bonification pour services militaires : 59 mois 15 jours) : M. Mhammed ben Mohammed ben Daoud, m^{le} 911 ;

Du 1^{er} mars 1950 :

Avec ancienneté du 2 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 50 mois 29 jours) : M. Dris ben Mohammed ben Brahim, m^{le} 917 ;

Avec ancienneté du 6 août 1948 (bonification pour services militaires : 54 mois 25 jours) : M. Jari Mohammed ben Lahsen ben Barck, m^{le} 916 ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Avec ancienneté du 12 février 1950 (bonification pour services militaires : 38 mois 19 jours) : M. Omar ben Slimane ben Kassem, m^{le} 923 ;

Avec ancienneté du 20 février 1949 (bonification pour services militaires : 50 mois 11 jours) : M. Ahmed ben Abdallah ben el Haj, m^{le} 924 ;

Avec ancienneté du 12 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 69 mois 19 jours) : M. Ben Aïssa ben Kaddour ben Mammar, m^{le} 919 ;

Du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 23 juin 1950 (bonification pour services militaires : 38 mois 8 jours) : M. Bouchaïb ben Mohammed, m^{le} 931,

cavaliers de 5^e classe ;

Marin de 4^e classe des douanes du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 19 février 1950 (bonification pour services militaires : 36 mois 12 jours) : M. Ahmed ben Belayd ben Salem, m^{le} 914, marin de 5^e classe ;

Gardiens de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 21 juillet 1945 (bonification pour services militaires : 3 mois 10 jours) : M. Mohammed ben el Mokhtar ben Haj Ahmed, m^{le} 627 ;

Avec ancienneté du 8 janvier 1944 (bonification pour services militaires : 27 mois 23 jours) : M. Ali ben Mohammed ben Ali, m^{le} 671 ;

Du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 8 mai 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Abdesselam ben el Kbir ben el Arbi, m^{le} 908 ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Avec ancienneté du 29 août 1948 (bonification pour services militaires : 20 mois 2 jours) : M. Abderrahmane ben Mehdi ben Bouchta, m^{le} 9281 ;

Avec ancienneté du 7 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 18 mois 24 jours) : M. Ahmed ben Smaïl ben el Mati, m^{le} 927 ;

Du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 23 juin 1948 (bonification pour services militaires : 23 mois 8 jours) : M. Ali ben el Arbi ben Ali, m^{le} 929 ;

Du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 8 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Slimane ben Mohammed ben Lahsèn, m^{le} 930,

gardiens de 5^e classe ;

Cavaliers de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 8 février 1944 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. El Hachmi ben Bouazza ben Mohammed, m^{le} 596 ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1943 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Abdesselam ben Maati ben Mhammed, m^{le} 590,

cavaliers de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 novembre 1950 et 8 janvier 1951.)

Sont promus :

Gardiens de 2^e classe des douanes :

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohammed ben Bouba ben el Tounsi, m^{le} 534 ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Mohammed ben Mohammed ben el Jilali, m^{le} 530 ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Ahmed ben Ali ben Hamou, m^{le} 569 ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Mohammed ben el Mati ben Ahmed, m^{le} 515,

gardiens de 3^e classe ;

Cavaliers de 2^e classe des douanes :

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohammed ben Ahmed ben Mohammed, m^{le} 736 ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Ali ben Mohammed ben Mohammed, m^{le} 509 ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Abdelkader ben Mohammed ben Aïssa, m^{le} 523.

cavaliers de 3^e classe ;

Gardiens de 3^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M. Mohammed ben Mohamed, m^{le} 491 ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, M. Omar ben Mohammed ben el Fki, m^{le} 518 ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Abdesselam ben Mohammed ben Mbarek, m^{le} 653 ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Belkassem ben Atmane ben Mohammed, m^{le} 644 ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Mohammed ben Abdesselam ben Abdelkader, m^{le} 545 ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Ahmed ben Mohammed ben Abdesselam, m^{le} 573 ;

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohammed ben Lahsèn ben Mohammed, m^{le} 728 ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Hamidou ben Mohammed ben Mohammed, m^{le} 508 ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Mohammed ben Ahmed ben Abbas, m^{le} 790 ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Omar ben Hamad ben Lahsèn, m^{le} 525 ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Bouchaïb ben Mohammed ben Abdallah, m^{le} 632 ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Kebir ben Mahjoub ben Salah, m^{le} 667,

gardiens de 4^e classe ;

Cavaliers de 3^e classe des douanes :

Du 1^{er} février 1948 : M. Boujema ben Mohammed ben el Moueffak, m^{le} 533 ;

Du 1^{er} mars 1949 : M. Abdelkader ben Allal ben el Haj, m^{le} 714,

cavaliers de 4^e classe ;

Gardiens de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 : M. Ahmed ben Mamoum ben Mohammed, m^{le} 725 ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Ali ben Mohammed ben Ali, m^{le} 671 ;

Du 1^{er} mai 1948 : M. Boudani ben Benaïssa ben Bouazza, m^{le} 721 ;

Du 1^{er} août 1949 : M. Mohammed ben el Mokhtar ben Haj Ahmed, m^{le} 627 ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Mohammed ben Mohammed ben es Saharaoui, m^{le} 642,

gardiens de 5^e classe ;

Cavaliers de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 : M. El Hachmi ben Bouazza ben Mohammed, m^{le} 596 ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Dris ben Mohammed ben Haddou, m^{le} 781 ;

Du 1^{er} mars 1949 : M. Haddou ben Hammou ben Haddou, m^{le} 677 ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Abdesselam ben Allal ben Méziane, m^{le} 664 ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. El Fatmi ben Ahmed ben ez Zemmouri, m^{le} 610 ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Mohammed ben Boubkèr ben Bouazza, m^{le} 605 ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Abdesselam ben Saïd ben Abdelkader, m^{le} 606 ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 : M. Abdesselam ben Mati ben Mhammed, m^{le} 590.

(Arrêtés directoriaux des 27 novembre 1950, 16 décembre 1950 et 8 janvier 1951.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 1^{er} décembre 1950 : M. Cathala Louis, préposé-chef de 7^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 30 novembre 1950.)

Est nommé, *contrôleur*, 3^e échelon au service des domaines, du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Murcia Jean, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 24 mars 1951.)

Est nommée *agent principal de constatation et d'assiette*, 2^e échelon, des impôts du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 8 juin 1946, et promue *agent principal de constatation et d'assiette*, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Duprez Antoinette, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 17 mars 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sqih de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 13 août 1949 : Si Mohamed ben Hamed ben Moussa, *sqih* auxiliaire. (Arrêté directorial du 9 mars 1951.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 29 juin 1947 (bonification pour services civils : 5 ans 10 mois 21 jours, et pour services militaires : 5 ans 7 mois 11 jours), et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 29 juin 1947 : M. Ximay Charles, agent temporaire. (Arrêtés directoriaux des 16 mars et 3 avril 1951.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe des impôts* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 7 juin 1947 (bonification pour services militaires : 21 mois 28 jours), reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, nommé *agent principal de constatation et d'assiette*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 7 juin 1947, et promu *agent principal de constatation et d'assiette*, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Larcher Fernand, commis temporaire. (Arrêté directorial du 6 février 1951.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Ahmed ben el Moktar ben Mohamed el Fillali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Abdallah ben Lahcen ben Hammou, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1947 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. El Hachemi ben Ayachi ben Ahmed. Ettahraoui Essouiri, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohand ben el Arbi ben Hammou, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mai 1947 : M. El Housseïne ben M'Bark ben Hammou ben Ettamri Essouiri, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Mohammed ben Ahmed ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Ahmed ben Mohammed ben Djillali, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Jamma ben Brahim ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1947 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Ali ben Mohand ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon : MM. Mimoun ben Lahcen ben Ahmed et Ali ou Mimoun ou Omar, sous-agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon : M. Ali ou Moha ou Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Es Sedik ben Lahcen el Fillali, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : M. Heddaoui ben Mohamed ou Rahmane, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 2 mars 1951.)

Sont promus du 1^{er} janvier 1951 :

Agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Moulin Pierre, agent technique principal hors classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe : M. Garcia Salvador, conducteur de chantier de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 22 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Guillaume Marcel, agent journalier. (Arrêté directorial du 27 janvier 1951.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont nommés :

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} janvier 1948 et *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} mai 1951 : M. Bouchaïb ben Maati, chaouch de 6^e classe ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 et *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} avril 1951 : M. Brahini ben Bark, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 février 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *contrôleur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 3 mars 1949 : M. Delmas Georges, contrôleur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 27 février 1951.)

Est nommée, après concours, *préparatrice de laboratoire stagiaire* du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Julia Geneviève. (Arrêté directorial du 12 janvier 1951.)

Est incorporé, pour ordre, dans le cadre chérifien des travaux ruraux, en qualité d'ingénieur adjoint de 3^e classe du 16 janvier 1951, avec ancienneté du 8 mai 1948 : M. Bigot Jean, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe, du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 17 février 1951.)

Est titularisé et nommé moniteur agricole de 7^e classe du 25 novembre 1950 : M. Delorme Jacques, moniteur agricole auxiliaire. (Arrêté directorial du 20 janvier 1951.)

Est promu ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1951 : M. Laitselart Jean, ingénieur géomètre principal hors classe. (Arrêté directorial du 17 mars 1951.)

Est incorporée, pour ordre, dans le cadre chérifien des commis des administrations centrales en qualité de commis de 3^e classe du 11 octobre 1948, avec ancienneté du 11 juillet 1948 : M^{me} Vincent Marie-Anne, commis du Trésor de 3^e classe, du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 13 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés agents publics de 2^e catégorie :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 4 septembre 1946 : M. Douillet Charles, moniteur agricole auxiliaire ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 4 février 1946 : M. Pujol Georges, moniteur agricole auxiliaire ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Khaïdri Mohamed ben Ahmed, agent auxiliaire des fraudes.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} février 1951.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont confirmés dans leurs emplois de surveillants généraux du 1^{er} octobre 1950 : MM. Bocquillon Lucien et Léonardi Jean. (Arrêtés directoriaux du 21 février 1951.)

Est rangé dans le 2^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1950 : M. Terrier Edgar, directeur de centre de formation pédagogique. (Arrêté directorial du 28 février 1951.)

Est rangé dans le 1^{er} échelon de son grade du 1^{er} janvier 1951 : M. Léandri Marc, directeur de centre de formation pédagogique. (Arrêté directorial du 7 mars 1951.)

Sont nommés :

Adjoint d'économat de 3^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 mois 22 jours d'ancienneté : M. Millereux Bernard. (Arrêté directorial du 14 décembre 1950) ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur licencié (cadre unique, 5^e échelon), avec 3 ans 6 mois 5 jours d'ancienneté : M. Berlan Henri ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 4^e échelon), avec 4 mois d'ancienneté : M^{me} Miniconi Simone ;

Surveillante générale (cadre unique, 7^e échelon), avec 3 ans 9 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Hugon Gisèle ;

Institutrice de 3^e classe, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M^{me} Pernin Yvette ;

Institutrice de 5^e classe, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M^{me} Tempel Madeleine ;

Institutrice de 3^e classe du 10 octobre 1950, avec 1 an 10 mois 24 jours d'ancienneté : M^{me} Bègue Julia ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Professeur technique adjoint (cadre unique, 8^e échelon), avec 4 ans 7 mois d'ancienneté : M. Grillo Charles ;

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Recoules Huguette ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires : M. Mohammed ben Larbi el Filali ;

Professeur licencié à l'enseignement technique (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} mars 1951, avec 3 ans 3 mois 5 jours d'ancienneté : M. Longchal Marius ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Jobert Francine ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Pennacchioni Angèle.

(Arrêtés directoriaux des 16 janvier, 21, 28 février, 7, 10 et 14 mars 1951.)

Sont rangés :

Répétiteur surveillant de 3^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, nommé adjoint d'économat de 3^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec la même ancienneté, et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1951 : M. Millereux Bernard. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1951 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1950.)

Surveillante générale, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949, et confirmée dans son emploi du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Chazalon Eléonore. (Arrêté directorial du 19 février 1951.)

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949, et promu maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1950, avec la même ancienneté : M. Nicolas Pierre.

Maitres de travaux manuels (cadre supérieur) :

De 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943 : M^{me} Brousse Amélie ;

De 4^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 17 juillet 1946, et de 3^e classe du 1^{er} août 1949 : M. Lafon Yves.

Maitres de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Larive René ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Hermand Antoinette ;

Maitres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) :

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et promu à la 3^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Saint-Martin Raoul ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Mathieu Roger ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et promu à la 3^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Lambert André ;

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et promu à la 3^e classe du 1^{er} février 1951 : M. Verdin Maurice ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1946, et promue à la 3^e classe du 1^{er} avril 1949 : M^{me} Poli Pauline ;

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 11 octobre 1946, et promue à la 3^e classe du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Chiaramonti Jeanne ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et promue à la 3^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Aveillan Rose ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 23 avril 1946, et promu à la 4^e classe du 1^{er} mai 1949 : M. Querrou Joseph ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} juin 1947, promue à la 3^e classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, et promue à la 2^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Albertini Julienne.

Répétitrices surveillantes de 4^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) :

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M^{lle} Haza Marie-Louise ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et promue à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Géraud Anne-Marie ;

Répétitrice surveillante de 3^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} septembre 1950, et promue à la 3^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1950, avec la même ancienneté : M^{me} Van Troyen Marie.

(Arrêtés directoriaux du 6 mars 1951.)

Sont promus :

Inspecteur des monuments historiques de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Souchon Pierre ;

Professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Razon Madeleine ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et 9^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Giraud René ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Pignet Roger ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Frézet Emile ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1947, et promu à la 4^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Béliard Charles ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1946, avec 6 ans 9 mois d'ancienneté, et 1^{re} classe du 1^{er} mars 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942 : M. Lerouge Félix.

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1948 et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Bustos Angèle ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1945, 7^e échelon du 1^{er} mars 1948 et 8^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M^{me} Amoyelle Lucie.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 19 mars 1951.)

Sont promus :

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1948 : M^{me} Conan Hélène ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Etiévant René ;

Du 1^{er} février 1949 :

Commis principal de 3^e classe : M. Fonteraille Daniel ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Riff René ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Professeur technique adjoint, 8^e échelon : M^{me} Boulogne Micheline ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{me} Moucheron Micheline ;

Du 1^{er} avril 1949 :

Professeur licencié, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Costes Cécile ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M^{me} Robert Lucienne ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} juin 1949 : M. Pérez François ;

Du 1^{er} juillet 1949 :

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe : M. Chaussat René ;

Maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M^{me} Leblanc Jeanine ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Ouldyaoui Pierre ;

Maîtres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} septembre 1949 : M. Breton Gabriel et M^{me} Le Yavanc Denise ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Professeur licencié, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M^{me} Regy Sylviane ;

Professeurs techniques adjoints :

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Etchebarne René ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Jan Raymond ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Rebuffic Lucien ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M^{me} Sabalot Marcelle ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon : M^{me} Dahan Emilie ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} décembre 1949 : M. Brandner René ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe : M. Piétri Jean ;

Chargée d'enseignement, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Koch Marthe ;

Professeur technique adjoint, 6^e échelon : M^{me} Parlouar Jeanne ;

Adjointe d'économat de 1^{re} classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{me} Fouquet Marie-Antoinette ;

Répétitrice surveillante de 2^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{me} Aillaud Marie ;

Du 1^{er} février 1950 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 3^e échelon : M. Goibert Jacques ;

Professeur licencié, 3^e échelon : M. Cavellier de Mocomble Paul ;

Maîtresse de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Abert Jeanne ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Ducamp Frédéric ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 2^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Lombard Alain ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe : M. Claraz Ludovic ;

Maître d'éducation physique et sportive, 5^e échelon (cadre supérieur) : M. Gallon Jean ;

Dame secrétaire de 3^e classe (cadre normal), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Salmain Yvonne ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M^{me} Birebent Marcelle ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Professeur adjoint de l'enseignement technique, 8^e échelon : M. Giraud Maurice ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Simorre Jacques ;

Maître d'éducation physique et sportive (cadre supérieur, 5^e échelon) : M. Pécouil Joseph ;

Du 1^{er} juin 1950 :

Professeur technique adjoint, 2^e échelon : M^{me} Chaulet Madeleine ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Gonnet René ;

Du 1^{er} août 1950 :

Maîtres de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) :
 4^e classe : M^{me} Cabannes Huguette ;
 5^e classe : M. Baudrit René ;
Commis de 3^e classe : M^{me} Lajournade Charlotte ;
Surveillant général, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Vilarem Laurent ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e classe : M. Abadie Maurice ;
Chargés d'enseignement, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : MM. Sasse Ernest et Le Roy André ;
Répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Dours Paule ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Bibliothécaire de 1^{re} classe : M^{me} Lille Odette ;
Professeur d'éducation physique et sportive, 9^e échelon : M. Diebold Marc ;
Répétitrice surveillante de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{me} Gardelle Marguerite ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Professeur d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe : M. Foulgocq Jean ;
Commis de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M^{me} Hillion Simone ;
Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Alaoui Ali Moulay Ali ;
Instituteurs hors classe : MM. Mesnard Arsène et Borromet Léon ;
Institutrice de 2^e classe : M^{me} Deslauriers Marceline ;
Institutrice de 3^e classe : M^{me} Privey Jeanne ;
Institutrice de 4^e classe : M^{me} Géronimi Marie-Catherine ;
Institutrice de 5^e classe : M^{me} Torre Marie-Antoinette ;
Instituteurs du cadre particulier de 5^e classe : MM. Vialatte Albert et Smaoun Mohammed ;
Agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M^{me} Battini Angèle ;
Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Lahlou Mohammed ;
Agents publics de 4^e catégorie :
 4^e échelon : M^{mes} Casanova Isabelle et Mascle Agnès ;
 5^e échelon : M^{mes} Labbé Alice, Assaillit Isabelle et Clerc Marie-Jeanne ;
 8^e échelon : M. El Larbi ben Mohammed ;

Du 1^{er} février 1951 :

Sous-économe de 1^{re} classe : M. Mourrot Roland ;
Chargés d'enseignement :
 2^e échelon : M. Rabau Maurice ;
 4^e échelon : M. Pigoury Jacques ;
Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Chevalier Michel ;
Aide-météorologiste de 3^e classe : M. El Maati ben Hadj ;
Commis principal de 3^e classe : M. Herzog Jacques ;
Institutrice de 4^e classe : M^{me} Corbière Suzanne ;
Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon : M^{me} Legrand Paulette ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Sous-économe de 3^e classe : M^{me} Robert Jeanne ;
Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Gérard Albert ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Professeur titulaire de l'enseignement supérieur de 1^{re} classe : M. Thouvenot Raymond ;
Professeur licencié (bi-admissible à l'agrégation, 2^e échelon) : M^{me} Bellée Edmée ;
Météorologiste de 3^e classe : M. Tholy Marcel ;
Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Noble Marcel ;
Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Clamour Francis ;
Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon : M^{me} Pilaud Benoîte ;
 Du 1^{er} mai 1951 :
Météorologiste de 6^e classe : M. Carlu Henri ;
Agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M^{me} Bourgeat Jeanne ;
Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon : M^{me} Clauzel Yvonne.
 (Arrêtés directoriaux des 17 et 22 février, 1^{er}, 3, 4, 6, 8, 9 et 19 mars 1951.)

Sont rangés :

Chargés d'enseignement de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1941, et chargé d'enseignement de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1941 : M. Pradeau Jean ;

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1940, et chargé d'enseignement de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1940 : M. Verdier André.

Professeur agrégé de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans d'ancienneté, promu à la 5^e classe du cadre normal du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, reclassé professeur agrégé (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Galand Lionel.

Chargés d'enseignement (cadre unique) du 1^{er} janvier 1949 :
 2^e échelon, avec 9 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Berjoan Renée ;
 5^e échelon, avec 1 an 5 mois 16 jours d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Quéré Pierre ;
 7^e échelon, avec 11 ans d'ancienneté, et reclassé au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 8 ans d'ancienneté : M. Verdier André ;
 7^e échelon, avec 8 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 5 ans 9 mois d'ancienneté : M. Pradeau Jean ;

Professeurs techniques (cadre unique) du 1^{er} janvier 1949 :
 5^e échelon, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté : M. Faure Robert ;
 6^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Arthaud Renée ;
 6^e échelon, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Germain Yvonne ;

Maîtres d'éducation physique et sportive (cadre normal) du 1^{er} janvier 1949 :
 1^{er} échelon, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté : M. Sandeaux Grégoire ;

3^e échelon, avec 4 ans d'ancienneté, et reclassée au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Espeset Colette ;

Contremaître (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Bonne Roger ;

Professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Martinet Guy ;

Professeur licencié (cadre unique, 4^e échelon), avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{me} Gorgues Georgette ;

Professeur d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal) du 1^{er} janvier 1948, reclassé au 3^e échelon du cadre unique du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Bonnefous Francis ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M^{lle} Deniau Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 22 février, 1^{er}, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 14 et 19 mars 1951.)

Sont reclassés :

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 7 mois 21 jours d'ancienneté, et promu au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec 3 mois 21 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 7 mois 12 jours) : M. Gobert René.

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promue à la 3^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1950 (bonification pour suppléances : 3 mois) : M^{me} Martinez Marguerite ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an d'ancienneté (bonification pour suppléance : 3 mois) : M^{me} Merle Georgette ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 10 mois 1 jour d'ancienneté, et promue à la 2^e classe de son grade du 1^{er} février 1950 (bonification pour suppléances : 9 mois 28 jours) : M^{me} Tuaillon Éliette ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 3 mois 26 jours d'ancienneté, et promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1951 (bonification pour suppléances : 4 mois 26 jours) : M^{me} Gautier Andrée.

Assistante maternelle de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1946, avec 5 ans 2 mois 29 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 mois 29 jours) : M^{lle} Pochon Suzanne.

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1949, avec 1 an 8 mois 28 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 6 mois) : M. Fumaroli Georges.

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1950, avec 2 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 10 mois 5 jours et pour suppléances : 1 an 6 mois) : M. Panel André.

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), du 1^{er} avril 1949, avec 2 ans 15 jours d'ancienneté (bonification pour services dans l'industrie privée : 3 mois 20 jours) : M. Claustre Félix.

(Arrêtés directoriaux des 21 février, 7 et 14 mars 1951.)

Sont promus du 1^{er} février 1951 :

Agents techniques principaux de 3^e classe : MM. Bernatas Yvan et Mastoumecq Jean ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Palmier Pierre.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} février 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique, du :

1^{er} octobre 1950 : M. Christment Gérard, maître d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal) ;

1^{er} janvier 1951 : M^{me} Divoux Simone, institutrice de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 21 février et 14 mars 1951.)

Est rayé des cadres du 1^{er} février 1949 : M. Mouttet Jacques, commis de 3^e classe au service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec 1 an 10 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Pascal Pauline ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 3 mois 20 jours d'ancienneté : M. Munoz Jean-Baptiste.

(Arrêtés directoriaux des 21 décembre 1949 et 14 mars 1951.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecin de 2^e classe du 1^{er} avril 1948 et médecin de 1^{re} classe du 1^{er} février 1951 : M. Salin Usmar, médecin de 3^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Terrasse Jacques, médecin de 3^e classe.

Est titularisée et nommée médecin de 3^e classe du 10 décembre 1950 : M^{lle} Seguin Françoise, médecin stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 28 février 1951.)

Sont recrutés et nommés médecins stagiaires :

Du 9 décembre 1950 : M. Delclaux de Pétet Jean ;

Du 24 février 1951 : M. Lucotte Henri.

(Arrêtés directoriaux des 2 février et 6 mars 1951.)

Sont promus :

Adjoints principaux de santé de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Michaud Abel ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Morin René,

adjoints principaux de santé de 2^e classe ;

Adjoints principaux de santé de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Englinger Charles et Choulet Lucien ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Bihouée Joseph et M^{lle} Favier Renée,

adjoints principaux de santé de 3^e classe ;

Adjoint principal de santé de 3^e classe du 1^{er} avril 1951 : M. Gaillard Abel, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoints de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Chautard Antoine ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Gustiniani Émile,

adjoints de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoints de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Callier Laure ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Sirieix Charles,

adjoints de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1951.)

Est reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 : M^{me} Caillier Laure, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 9 février 1951.)

Est promue adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1950 : M^{lle} Leccia Marie-Antoinette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 7 mars 1951.)

Sont reclassés :

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et élevée à la 3^e classe de son grade du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Dubeaucard Anne-Marie, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M^{lle} Blanc Léopoldine, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Stomboli Marc, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 et à la 4^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 11 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 20 jours) : M. Le Couturier Georges, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1951.)

Sont promus :

Adjoints de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Bellem Hubert ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Carrère Félicienne,

adjoints de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoints de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} février 1951 : M. Vivès François ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Latour François,

adjoints de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoints de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} février 1951 : M. Le Couturier Georges ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Stomboli Marc,

adjoints de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1^{er} février 1951 : M^{lle} Thézard Yvonne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat).

(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1951.)

Sont reclassées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} juillet 1950 : M^{lle} Potier, née Chavance Monique, et M^{lle} Chenet Claude, adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêtés directoriaux du 9 février 1951.)

Sont promus :

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Taddéi Jean, commis chef de groupe de 3^e classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1951 : M. Tani-Ferdinand ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Malca Yamine,

commis principaux de 2^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Montagne Ernest, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Gamel Emile, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1951.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} mai 1951 : M^{lle} Provost Marie-Louise, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 24 mars 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Sellam ben Khelifi, prospecteur journalier. (Arrêté directorial du 23 février 1951.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Inspecteurs-élèves du 1^{er} février 1951 : MM. Blatche Jacques et Sicard Gilbert ;

Agents d'exploitation stagiaires du 16 janvier 1951 : MM. Benhamou Salomon, Driss ben Ahmed Senhadji, Gomez Norbert, Gonfond Pierre, Vernet André ; M^{lle} Bernhard Marcelle et Guillain Anny ;

Receveur-distributeur, 10^e échelon du 16 janvier 1951 et reclassé au 9^e échelon à la même date : M. El Hassane ben el Mati ben Salah ;

Facteurs stagiaires :

Du 1^{er} août 1950 : titularisé et reclassé facteur, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Florès Vincent ;

Du 1^{er} août 1950 : titularisé et reclassé facteur, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Bohbot Victor ;

Du 1^{er} août 1950 : titularisés et reclassés facteurs, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : MM. Hamidou ben Thami Benani, M'Hamed ben Seghir et Mohamed ben Larbi ;

Du 1^{er} août 1950 : titularisé et reclassé facteur, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1950 et promu au 6^e échelon de son grade du 6 décembre 1950 : M. M'Chiche ben Boubkèr M'Jhari ;

Du 1^{er} août 1950 : titularisé et reclassé facteur, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1950 et promu au 6^e échelon de son grade du 21 avril 1951 : M. Bournot Maxime ;

Manutentionnaire stagiaire du 1^{er} août 1950, titularisé et reclassé manutentionnaire, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} août 1951 : M. Abdelkader ben Bouchaib ben Messaoud.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre 1950, 15, 24 janvier, 1^{er}, 28 février, 2, 3 et 6 mars 1951.)

Est promu *chaouch* de 4^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Mohammed ben Ahmed. (Arrêté directorial du 12 mars 1951.)

Est titularisé et reclassé facteur, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Baichou ben Smaïl ben Saïd. (Arrêté directorial du 28 février 1951.)

Est réintégrée agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} mars 1951 : M^{lle} Thébault Jeanne. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1951.)

Admission à la retraite.

M. Pellecat Paul, inspecteur adjoint, 5^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} avril 1951. (Arrêté directorial du 5 mars 1951.)

M^{lle} Maisin Albertine, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} février 1951. (Arrêté directorial du 9 février 1951.)

M. Benchemsi el Haddi ben Hadj Kassen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} mars 1951. (Arrêté directorial du 14 février 1951.)

M. Maumus Charles, contrôleur principal de comptabilité à l'échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} avril 1951. (Arrêté directorial du 13 mars 1951.)

M. Ahmed ben Abdallah ben el Mati, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, au cabinet civil, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} mai 1951. (Décision directoriale du 15 mars 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princlp.	Compl.			
M. Benedetti André.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12083	80	%	%	1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Hernandez Margarita-Dolorès, veuve Bou Jacques-Antoine.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12084	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Bravard Louis-Claudius.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12085	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Serrat Joséphine-Antonia, veuve Bravard Louis-Claudius.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12086	80/50	33			1 ^{er} mars 1950.
M. Chadanson Camille-Jean.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12087	63	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rieutort Denise-Léa, veuve Chanteau Gérard-Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12088	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Chilini Charles-Philippe.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12089	80		10		1 ^{er} janvier 1948.
Coant Charles-Alfred.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12090	63	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Eauclaire Charles-Joseph.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12091	65	33			1 ^{er} janvier 1948.
Ferrandez Raphaël.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12092	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Escudéro Joseph.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12093	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Mariani Benoîte, veuve Fédérici Dominique.	Le mari, ex-commissaire de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 370).	12094	50/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Fournies Elie-Émile.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12095	57	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Saulières Françoise-Mirabelle, veuve Fournies Elie-Émile.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12096	57/50	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Galy Jean-Louis.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12097	65	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Douat Marie-Antoinette, veuve Gauthe Étienne.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12098	35/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Jay Jean-Louis.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12099	35	33			1 ^{er} janvier 1948.
Llopis Joseph-Antoine.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12100	80	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Massoni Barthélemy.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12101	64				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Ros Henriette, veuve Metge Étienne-Adolphe.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 221).	12102	47/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Metge Étienne-Adolphe.	Le père, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 221).	12102 (1 et 2)	47/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
Martinez Féliciana, veuve Munoz Salvador-Francisisco.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12103	80/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Munoz Salvador-Francisisco.	Le père, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12103 (1)	80/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Nicolaï Jacques.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12104	80	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lapierre Justine-Avril, veuve Nony Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12105	80/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Paoli Joseph.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12106	80	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Meissonnat Julie, veuve Paoli Joseph.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12107	80/50	33			24 avril 1948.
Gérard Marie-Françoise-Berthe, veuve Salbans Jean-Victor.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12108	39/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Salbans Jean-Victor.	Le père, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12108 (1 à 3)	39/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
Maestracci Marie, veuve Santucci Pierre.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12109	66/50		10		1 ^{er} janvier 1948.
Saramitto Julie, veuve Cottineau Joseph-Auguste-Marie.	Le mari, ex-contrôleur adjoint hors classe (domaines) (indice 315).	12110	40/50	33			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Zohra bent Si El Hadj Mohamed Regragui, veuve de Ahmed Ghazouli Gdoudou.	Le mari, ex-moniteur de 1 ^{re} classe (instruction publique).	12111	80/50	%	%		1 ^{er} mars 1949.
Orphelin (1) Ghazouli Gdoudou.	Le père, ex-moniteur de 1 ^{re} classe (instruction publique).	12111 (1)	80/10				1 ^{er} mars 1949.
MM. Ahmed ou Lahssèn.	Secrétaire de contrôle de 4 ^e classe (intérieur).	12112	44			2 enfants (5 ^e et 6 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1950.
Astuto Raphaël.	Agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur).	12113	49	33		5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1949.
M ^{me} Baleyte, née Chave Berthe-Eugénie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12114	66	29,54	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} août 1950.
MM. Bernard Antoine-Louis.	Contrôleur principal, ex-chef de section principal de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 315).	12115	72	33			1 ^{er} septembre 1950.
Bézar Hippolyte-Antoine.	Commis principal de classe exceptionnelle (finances, pensions) (indice 240).	12116	51	33			1 ^{er} janvier 1951.
Caminzuli Antoine.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur).	12117	75	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} mars 1950.
M ^{me} Poggi Géromine, veuve de Casanova Laurent.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 272).	12118	30/50	33	10		1 ^{er} décembre 1950.
Orphelin (1) Casanova Laurent.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 272).	12118 (1)	30/10	33			1 ^{er} décembre 1950.
MM. Castaing Louis.	Commissaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 500).	12119	80	33			1 ^{er} octobre 1950.
Colonna Jean-Innocent.	Agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (service topographique).	12120	58	33			1 ^{er} janvier 1951.
Demange Eutrope-Victor.	Agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur).	12121	63	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Esclapez, née Verdous Léonie.	Ouvrier d'Etat de 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 170).	12122	43	33			1 ^{er} mars 1950.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Gombert Joséphine-Marie-Louise, veuve de Gaign Eugène-Jean.	Le mari, ex-inspecteur d'aconage de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	12123	35/50	33	%		1 ^{er} septembre 1950.
M. Giraud Gaston-Jean-Louis-Joseph.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics).	12124	73	33			1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Diez Carmen, veuve Godfroy Charles-Alexandre.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 4 ^e échelon (contrôle des municipalités) (indice 338).	12125	51/50	33			1 ^{er} mars 1950.
M. Mammeri Azouaou ben Saïd.	Inspecteur de 1 ^{re} classe (intérieur : métiers et arts marocains) (indice 390).	12126	80	26,67			1 ^{er} avril 1948.
M ^{me} Manganelli, née Guerrini Alexandrine.	Ouvrier d'Etat de 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 170).	12127	42	33			1 ^{er} juillet 1950.
MM. Molinès Louis.	Dessinateur - calculateur principal de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 430).	12128	80	28,11	10		1 ^{er} janvier 1950.
Paccioni Ange-Etienne.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 260).	12129	80				1 ^{er} août 1950.
Palous Louis-Joseph-Elie.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (service topographique) (indice 480).	12130	80	33			1 ^{er} octobre 1950.
Poggioli Jean-André.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	12131	80	33		2 enfants (1 ^{er} et 3 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1950.
M ^{me} Kotz Amélie-Berthe, veuve Ruhlmann Joseph-Armand.	Le mari, ex-inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques hors classe (instruction publique) (indice 450).	12132	37/50	33			16 mai 1948.
Orphelin (1) Ruhlmann Joseph-Armand.	Le père, ex-inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques hors classe (instruction publique) (indice 450).	12132 (1)	37/10	33			16 mai 1948.
M ^{lle} Saïd ben Ali Mathilde.	Agent technique de 2 ^e classe (métiers et arts marocains) (indice 225).	12133	34				1 ^{er} juillet 1950.
MM. Sebille Fernand.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	12134	73	19,43			1 ^{er} janvier 1950.
Sirven Jean-Antoine.	Agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur).	12135	39	33			1 ^{er} août 1950.
Soudre Georges.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	12136	80	33			1 ^{er} août 1950.
M ^{me} Vagnier, née Salles Marie-Antoinette-Germaine.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 340).	12137	66	33			1 ^{er} octobre 1950.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Bianconi Jeanne - Céline, née Muret.	Dactylographe, 8 ^e échelon (conservation foncière) (indice 170).	12138	56	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bourgeat Alexandre-Charles-Joseph.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	12139	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Casimir Louis-Marcelin.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 350).	12140	41	33	20		1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Chantrelle Lucien - Henri André.	Contrôleur, ex-chef de section principal (trésorerie gén.) (ind. 315).	12141	80	33	8		1 ^{er} janvier 1948.
Chauveau Léon.	Chimiste en chef de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 550).	12142	57	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Christien Corentin-Alain.	Inspecteur adjoint de l'horticulture de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 360).	12143	70	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Cianfarani Jean-Baptiste.	Agent principal de recouvrement, 4 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12144	64	33			1 ^{er} janvier 1948.
Clerc Oscar-Arthur.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12145	58	33			1 ^{er} janvier 1948.
Cochinard Jules-Louis.	Receveur adjoint du Trésor de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (trésorerie générale) (indice 360).	12146	32	33			1 ^{er} janvier 1948.
Coutaud Jules-Adrien.	Agent principal de recouvrement, 4 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 238).	12147	43	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Bohrer Victorine - Marie, veuve Dagostini César- Jean-Jacques.	Le mari, ex-contrôleur principal de la marine marchande de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 360).	12148	80/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M. Danos Joseph-Félix.	Receveur particulier hors classe (trésorerie générale) (indice 500).	12149	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lautier Elise - Hermine, veuve Danos Joseph- Félix.	Le mari, ex-receveur particulier hors classe (trésorerie générale) (indice 500).	12150	80/50				1 ^{er} octobre 1950.
MM. Danos Paul - Hippolyte- Jean.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12151	75	33			1 ^{er} janvier 1948.
Debry Samuel-Alfred.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (justice française) (indice 218).	12152	64	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Garcia Carmen-Marie, veu- ve Ancelot Justin-Léon.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12153	46/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Boillaud Louise - Nathalie, veuve Herzog Alphonse- Ludovic.	Le mari, ex-vétérinaire-inspecteur principal de 3 ^e classe (agriculture) (indice 400).	12154	57/50				1 ^{er} janvier 1948.
Hubert, née Hérand Jane- Antoinette.	Dactylographe, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 138).	12155	38				1 ^{er} janvier 1948.
Battini Antoinette - Marie- Lucie, veuve Laithier Louis-Roger.	Inspecteur principal de l'agriculture de 4 ^e classe (agriculture) (indice 410).	12156	71/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Chicoye Yvonne, veuve Le- roy André-Georges.	Le mari, ex-chef de division des services extérieurs (S.G.P., personnel administratif) (indice 550).	12157	72/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Maury Pierre-Louis-Jean.	Receveur particulier hors classe (trésorerie générale) (indice 500).	12158	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Moretti François-Marie.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12159	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
Nataf Gabriel.	Interprète principal hors classe, 2 ^e échelon (intérieur, affaires chérifiennes) (indice 390).	12160	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Burcay Fernande - Andrée, veuve Pesle Octave- Edouard-Antonin.	Le mari, ex-chef de division des services extérieurs (intérieur, affaires chérifiennes) (indice 550).	12161	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Pesle Octa- ve-Edouard-Antonin.	Le père, ex-chef de division des services extérieurs (intérieur, affaires chérifiennes) (indice 550).	12161 (1 à 3)	80/30	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Delande Amélie - Jeanne-Fernande, veuve Réau Charles-Joseph.	Le mari, ex-contrôleur principal de 2 ^e classe de la marine marchande (agriculture) (indice 340).	12162	37/50	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Prats Georges-Auguste.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12163	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Saurel Albin-Fernand.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	12164	62	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Cretin Marie - Marguerite, veuve Saurel Albin-Fernand-Gaston.	Le mari, ex-percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	12165	62/50	33			1 ^{er} février 1950.
M. Schindler Pierre.	Inspecteur principal de l'agriculture de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 500).	12166	56				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Messodi Nahmani, veuve Achour Isaac.	Le mari, ex-facteur, 3 ^e échelon ; à compter du 1 ^{er} janvier 1950 : 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 149).	12167	33/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Achour Isaac.	Le père, ex-facteur, 3 ^e échelon ; à compter du 1 ^{er} janvier 1950 : 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 149).	12167 (1 et 2)	33/20				1 ^{er} janvier 1948.
Fatma bent Mohamed, veuve Belhouchat Brahim ben Tayeb ben Djelloul.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon ; à compter du 1 ^{er} janvier 1950 : 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 130).	12168	48/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Belhouchat Brahim ben Tayeb ben Djelloul.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon ; à compter du 1 ^{er} janvier 1950 : 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 130).	12168 (1 et 2)	48/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bigot André-Gaston.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12169	61				1 ^{er} janvier 1948.
Bonnin Georges-Lucien.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12170	72				1 ^{er} janvier 1948.
Chardy Victor-Antoine.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12171	80	22,55			1 ^{er} janvier 1948.
Charif Omar ben Zarrouk.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12172	76	22,69			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Mercadal Lucie, veuve Couderc Joachim.	Le mari, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	12173	66/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Derobles, née Pierrot Marcelle.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	12174	33	33			1 ^{er} octobre 1948.
MM. Getten Henri-Félix-Lucien.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12175	80				1 ^{er} janvier 1948.
Jouel Philippe-Jules-Désiré.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12176	78	28,91	15		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Leca Angèle-Marie, veuve Lazard René-Louis.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 275).	12177	75/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Lazard René-Louis.	Le père, ex-inspecteur adjoint, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 275).	12177 (1)	75/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
Le Normand Eugénie-Jeanne-Marie, veuve Le Guen Ludovic-Guillaume-Marie.	Le mari, ex - chef de centre de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	12178	63/50	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Le Guen Ludovic-Guillaume-Marie.	Le père, ex - chef de centre de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	12178 (1)	63/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Brieu Marguerite-Geneviève, veuve Loubignac Victorien.	Le mari, ex-chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12179	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Loubignac Victorien.	Le père, ex-chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12179 (1)	80/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Mariat Vincent-André-Alfred.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	12180	80				1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Promis Anne-Jeanne-Élisabeth, veuve Moreau René-Alfred, épouse Bousquet.	Le mari, ex-chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12181	76/50	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Moreau René-Alfred.	Le père, ex-chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12181 (1)	76/10				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Murati Albert.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12182	80	28,25			1 ^{er} janvier 1948.
Narduzzi Jean-Joseph.	Agent de surveillance, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	12183	75	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orsini Pierre-Jean-Fortuné.	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12184	51	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Provana Césarine-Adrienne-Joséphine, veuve Prétet Jean-Marie-Félicien.	Le mari, ex - inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12185	65/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Claires Emma-Camille, veuve Rabineau Jules-Paul.	Le mari, ex - chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	12186	55/50				1 ^{er} janvier 1948.
Vella Marie, veuve Réal Modère.	Le mari, ex - inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12187	50/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sevin, née Manière Berthe-Marie.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indices : 285 à compter du 1 ^{er} -1-48 ; 290 à compter du 1 ^{er} -10-48).	12188	42	27,33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Sliman ben Meghar.	Facteur à traitement global, 7 ^e échelon à compter du 1 ^{er} -1-48 ; 1 ^{er} échelon à compter du 1 ^{er} -1-50 (P.T.T.) (indice 185 à compter du 1 ^{er} -1-50).	12189	80			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Richard Maria, veuve Til-ly Louis-Marie.	Le mari, ex - inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12190	66/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Ribes Louis-André.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	12191	80	28,73			1 ^{er} janvier 1948.
Abdelkrim Zakik.	Commis principal d'interprétariat de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., conservation foncière) (indice 202).	12192	52			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Joyes Marguerite - Jeanne, veuve Arnaud Édouard-Marius.	Le mari, ex-contrôleur, ex-chef de section principal de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 315).	12193	54/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Pasquier Simone-Gabrielle-Marie, veuve Bouscaren André-François-Lucien.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 1 ^{er} échelon (trésorerie générale) (indice 202).	12194	34/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Bouscaren André-François-Lucien.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 1 ^{er} échelon (trésorerie générale) (indice 202).	12194 (1 à 3)	34/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Couratier Arthur - Pierre-Raymond.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12195	43	33			1 ^{er} janvier 1948.
Cabane Paul-Joseph.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (Office des mutilés A.C.) (indice 230).	12196	55	33			1 ^{er} janvier 1948.
Calvet Arthur-Marie-Jean-Baptiste.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (Office des mutilés A.C.) (indice 230).	12197	31				1 ^{er} janvier 1948.
Daguenet Georges - Sébastien.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	12198	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Marsaud Camille - Félicie, veuve Destieux Dominique-Maximilien.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12199	40/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Fleury Alphonse - Emma-nuel.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	12200	65	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Fois Georges-Marie-Dominique.	Agent principal de recouvrement, 3 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 226).	12201	67	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Simon Marie, veuve Gili- bert Louis.	Le mari, ex-agent de recouvrement, 1 ^{er} échelon (trésorerie générale) (indice 202).	12202	33,33/ 50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Auclert Jeanne, veuve Hum- bert Charles-Eugène.	Le mari, ex-agent principal de re- couvrement, 3 ^e échelon (trésore- rie générale) (indice 226).	12203	28/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Jouffroy Omer-Alphonse.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (finan- ces, douanes) (indice 250).	12204	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Laurain Charles-Joseph.	Contrôleur, ex-chef de section prin- cipal de 1 ^{re} classe (trésorerie gé- nérale) (indice 315).	12205	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Aïcha bent Abdesselam Hassani, veuve Moha- med ben Abdesselam Hocéine.	Le mari, ex-fqih principal de 2 ^e classe (finances, douanes).	12206	69/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Mohamed ben Abdesselam Hocé- ne.	Le père, ex-fqih principal de 2 ^e classe (finances, douanes).	12206 (1 à 4)	69/40				1 ^{er} janvier 1948.
Amina bent Abdesselam Erradi, veuve Moulay Ahmed el Bakali.	Le mari, ex - amine de 7 ^e classe (finances, douanes).	12207	58/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) M o u l a y Ahmed el Bakali.	Le père, ex-amine de 7 ^e classe (finances, douanes).	12207 (1 à 4)	58/40				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Padovani Antoine-Jérôme.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie (finances, domaines) (indice 420).	12208	80				1 ^{er} janvier 1948.
Paga Louis-Jean-Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (finances, domaines) (indice 214).	12209	58	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Gallot Lucienne - Berthe- Julienne, veuve Peira- che Paul.	Le mari, ex-contrôleur adjoint, 5 ^e échelon ; à compter du 1 ^{er} -10-48 : contrôleur, 6 ^e éche- lon (finances, domaines) (indices 245 du 1 ^{er} -1-48 ; 251 du 1 ^{er} -10-48).	12210	75/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Peirache Paul.	Le père, ex-contrôleur adjoint, 5 ^e échelon ; à compter du 1 ^{er} -10- 48 : contrôleur, 6 ^e échelon (fi- nances, domaines) (indices : 245 du 1 ^{er} -1-48 ; 251 du 1 ^{er} -10-48).	12210 (1 et 2)	75/20				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Polge Ferdinand - Hippo- lyte.	Commissaire divisionnaire, avant 3 ans de grade (sécurité publi- que) (indice 550).	12211	80	21,24	10		1 ^{er} janvier 1948.
Régnier Paul-Robert.	Inspecteur principal de la défen- se des végétaux de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (indice 500).	12212	78				1 ^{er} janvier 1948.
Rippes Jean.	Inspecteur - receveur central de 1 ^{re} catégorie, échelon unique (finances, douanes) (indice 500).	12213	80		10		1 ^{er} janvier 1948.
Roques Antoine.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	12214	49	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Sautriot Jean-Marie-Louis- Léon.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, domaines) (indice 250).	12215	65			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Vagnon Aimé-Benoît-Lau- rent.	Contrôleur, ex-chef de section prin- cipal de 1 ^{re} classe (trésorerie gé- nérale) (indice 315).	12216	48	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vigne Laurent-Joseph-Al- phonse.	Receveur particulier hors classe (trésorerie générale) (indice 500).	12217	69	33			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRÉSTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Ahmed ben Lahcen, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	Travaux publics.	50051	4 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Djama ben Ahmed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon	id.	50052	3 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Brick ben el Hachemi, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon	id.	50053	1 enfant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Brahim, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50054	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Tahar ben Smaïn, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	id.	50055	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Mohamed, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	id.	50056	1 enfant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Bouali ben Larbi, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon	P.T.T.	50057	2 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Ahmed, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe	Justice française.	50058	2 enfants.	66.000	1 ^{er} septembre 1950.
Salah ben Bouchaïb Rifi, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe	Affaires chérifiennes.	50059	Néant.	70.000 66.000	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Embark, dit « Rouane », maître infirmier hors classe	Santé.	50060	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Brahim ben Mohamed, ex-maître infirmier hors classe	id.	50061	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Omar el Kadiri, pointeur de 1 ^{re} classe	Douanes.	50062	1 enfant.	90.000	1 ^{er} janvier 1951.
Miloud ben Lakhdar Negadi, ex-gardien de 1 ^{re} classe	id.	50063	Néant.	81.200	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Salem, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon	Direction de l'intérieur.	50064	4 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Larbi, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe	id.	50065	2 enfants.	77.000	1 ^{er} janvier 1951.
Sayah ben Bouafs, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50066	Néant.	67.320	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Karem, ex-chef chaouch de 2 ^e classe	id.	50067	3 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Abdelkader ben Bouazza, ex-mokhazni monté de 5 ^e classe	Inspection des forces auxiliaires.	50068	6 enfants.	50.400 60.000	1 ^{er} février 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Malck ben Malek ben Abdallah, ex-mokhazni monté de 5 ^e classe	id.	50069	4 enfants.	54.482 64.800	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Brahim ben Abdallah, ex-mokhazni monté de 8 ^e classe	id.	50070	4 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Allal ben Aomar, ex-mokhazni monté de 4 ^e classe	id.	50071	Néant.	50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Lahoucine, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon	Eaux et forêts.	50072	6 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Bachir ben Aomar, ex-cavalier de 1 ^{re} classe ..	id.	50073	5 enfants.	75.240	1 ^{er} novembre 1950.
Ghazouani ben Mohamed, ex-cavalier de 1 ^{re} classe	id.	50074	5 enfants.	73.920	1 ^{er} novembre 1950.
Brahim ben Lhassèn, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50075	5 enfants.	66.000	1 ^{er} octobre 1950.
Mohamed ben Bouia, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50076	4 enfants.	68.640	1 ^{er} décembre 1950.
Driss ben Mohamed, ex-cavalier de 1 ^{re} classe ..	id.	50077	4 enfants.	66.000	1 ^{er} novembre 1950.
Ali ben M'Bark, ex-cavalier de 3 ^e classe	id.	50078	3 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Salah ben Mohamed, ex-cavalier de 1 ^{re} classe ..	id.	50079	1 enfant.	66.000	1 ^{er} décembre 1950.
Brahim ben Lahcen, ex-cavalier de 1 ^{re} classe ..	id.	50080	Néant.	66.000	1 ^{er} décembre 1950.
Allal ben Abdelmalek, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50081	5 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Madani, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon	Services municipaux de Marrakech.	50082	1 enfant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Lahoucine ben Mohamed Abidaou, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon...	Services municipaux de Marrakech.	50083	1 enfant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Moulay Djilali ben Moulay M'Hamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon ..	Services municipaux de Rabat.	50084	1 enfant.	66.000	1 ^{er} février 1951.
Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon	id.	50085	Néant.	66.000	1 ^{er} mars 1951.
Kacem ben Djilali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Mazagan.	50086	4 enfants.	43.560	1 ^{er} novembre 1950.
Hamou ben Hamadi, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50087	Néant.	29.040	1 ^{er} janvier 1951.
Mazaltarim Jacob, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon	Services municipaux de Mogador.	50088	1 enfant.	58.800	1 ^{er} mars 1951.
Hadjed ben Abdessellem « Tich », ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50089	2 enfants.	55.440	1 ^{er} janvier 1951.
Thami ben Bouchaïb, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50090	2 enfants.	58.080	1 ^{er} janvier 1951.
Abdelmalek ben M'Bark, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50091	Néant.	55.440	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Bouchta, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50092	Néant.	48.840	1 ^{er} janvier 1951.
Benaceur ben Ali, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon	Travaux publics.	50093	2 enfants.	67.200	1 ^{er} janvier 1951.
Ben Achir ben Azouz, ex-marin de 1 ^{re} classe.	Douanes.	50094	2 enfants.	58.800	1 ^{er} janvier 1951.
Abdallah ben el Aroussi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Direction de l'intérieur.	50095	2 enfants.	56.760	1 ^{er} janvier 1951.
Belkacem ben Maati, ex-mokhazni piéton de 5 ^e classe	Inspection des forces auxiliaires.	50096	6 enfants.	44.160 55.200	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Bellal, ex-mokhazni monté de 6 ^e classe	id.	50097	5 enfants.	40.320 50.400	1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Slimane ben Bouazza, ex-mokhazni piéton de 7 ^e classe	id.	50098	2 enfants.	37.440 46.800	1 ^{er} mars 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahoucine ben Mohamed, ex-mokhazni piéton de 5 ^e classe	id.	50099	1 enfant.	40.320 50.400	1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Belkheïr ben Ouazzani, ex-caporal pompier de 2 ^e échelon	Sapeurs-pompiers, services municipaux de Casablanca.	50100	1 enfant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Hamadi ben Maati, ex-inspecteur hors classe ..	Sécurité publique.	50101	1 enfant.	59.400	1 ^{er} janvier 1951.
Bouazza ben Mohamed, ex-inspecteur hors classe	id.	50102	7 enfants.	63.000	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Mama bent Mohamed ould Yahia, veuve Mohamed ben Abdelkader (7 orphelins mineurs).	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (instruction publique).	50103	7 enfants.	29.040	1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Malika bent Mohamed, veuve El Kebir ben Lahcèn.	Le mari, ex - chaouch de 4 ^e classe (instruction publique).	50104	Néant.	20.000 22.000	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Sîha bent Messaoud, veuve Brahim ben Tahar (2 orphelins mineurs).	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (P.T.T.).	50105	2 enfants.	27.720	1 ^{er} novembre 1950.
M ^{me} Aïcha bent el Housine, veuve Abdeslem ben M'Bark (1 orphelin mineur).	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.).	50106	1 enfant.	33.000	1 ^{er} décembre 1950.
M ^{me} Aïcha bent Mansour, veuve Mohamed ben M'Hamed el Abdi (3 orphelins mineurs).	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	50107	3 enfants.	24.000 26.400	1 ^{er} juin 1949. 1 ^{er} juillet 1950.

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Orphelin Ahmed, sous la tutelle de M. Benacher ben Ahmed, ayant cause de Allal ben Mohamed.	Le père, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	50108	1 enfant.	19.360	1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} M'Barka bent Brahim, veuve Mohamed ben Miloud (1 orphelin mineur).	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	50109	1 enfant.	21.000 23.100	1 ^{er} mai 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} M'Barka bent Mohamed, veuve Abdallah ben Ahmed el Gharbaoui.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (services municipaux de Mazagan).	50110	Néant.	20.680	1 ^{er} novembre 1950.
Orphelins Ahmed et Mohamed, sous la tutelle de M ^{me} Majouba bent Ahmed, ayants cause de El Houssine ben Abdelskader ben Sellam.	Le père, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics).	50111	2 enfants.	33.000	1 ^{er} février 1950.
M ^{me} Fatima bent Abdelskader, 1 ^{re} épouse (4 orphelins mineurs);		50112 A	4 enfants.	29.080	1 ^{er} septembre 1949.
M ^{me} Halima bent Bouazza, 2 ^e épouse. (Ayants cause de Ahmed ben M'Bark Layadi.)	Le mari, ex - cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts).	50112 B	Néant.	1.940	1 ^{er} septembre 1949.
M ^{me} M'Barka bent el Kebir; Orphelins mineurs Mohamed, Halima, Khadija, sous la tutelle de Tahar ben Bouzekri. (Ayants cause de Abdesslem Bouzekri Smaïni.)	Le mari, ex-chef chaouch de 2 ^e classe (domaines).	50113 A 50113 B	Néant. 3 enfants.	4.125 28.875	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} décembre 1949.
Djilali ben Hadj, ex-mokhazni de 5 ^e classe...	Direction de l'intérieur (inspection des forces auxiliaires).	50114	1 enfant.	35.520 44.400	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdallah, dit « Chergui », ex-mokhazni de 6 ^e classe.....	id.	50115	5 enfants.	55.680 69.600	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahssèn ben Mohamed, ex-mokhazni de 4 ^e classe	id.	50116	4 enfants.	44.160 55.200	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali de Moh, ex-mokhazni de 5 ^e classe.....	id.	50117	3 enfants.	50.880 63.600	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcèn ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe	id.	50118	2 enfants.	49.920 62.400	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Salah ben Bark, ex-mokhazni de 3 ^e classe.....	id.	50119	5 enfants.	47.376 62.040	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdeslem ben Mohamed, ex-mokhazni de 5 ^e classe	id.	50120	6 enfants.	44.352 52.800	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Moktar ben Mokhtar, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	50121	5 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Mohamed Zemmouri, ex-mokhazni de 5 ^e classe	id.	50122	1 enfant.	48.000 60.000	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss ben Ahmida, ex-mokhazni de 4 ^e classe...	id.	50123	3 enfants.	51.840 64.800	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Lahssèn, ex-mokhazni de 6 ^e classe	id.	50124	2 enfants.	44.160 55.200	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Mahjoub ben Mohamed, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.....	Justice française.	50125	4 enfants.	75.600	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Hassan, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Rabat.	50126	5 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Allal ben Ahmed, ex-maître infirmier hors classe	Santé publique.	50127	4 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1950.
El Houcène ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50128	Néant.	58.080	1 ^{er} janvier 1951.
El Hachmi ben Ali, ex-gardien de 1 ^{re} classe.	Douanes.	50129	6 enfants.	84.000	1 ^{er} janvier 1951.
Smaïn ben Mohamed, ex-gardien de 1 ^{re} classe.	id.	50130	4 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Taïbi ben Larbi, ex-sous-chef marin de 2 ^e classe.	id.	50131	2 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben el Hadj Bouali, ex-gardien de 1 ^{re} classe	id.	50132	2 enfants.	60.200	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Mekki, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle	Sécurité publique.	50133	Néant.	33.600	1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Mahjoub ben Ali, ex-brigadier de 1 ^{re} classe....	Sécurité publique.	50134	2 enfants.	95.400	1 ^{er} janvier 1951.
Abbès ben Kebir, ex-brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	id.	50135	5 enfants.	63.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Abdeslem, ex-sous-brigadier après 2 ans	id.	50136	4 enfants.	63.000	1 ^{er} janvier 1951.

Les arrérages seront payés par la caisse marocaine des retraites.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
El Hassane ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50137	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
El Houssine ben Hamou, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50138	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Bachir ben el Arbi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon	id.	50139	1 enfant.	66.000	1 ^{er} juillet 1950.
Ahmed ben Lahoucine, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Marrakech.	50140	Néant.	70.000 66.000	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} juillet 1950.
Rahal ben Abdelouahad, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50141	3 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Mahjoub ben Habib, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50142	1 enfant.	66.000	1 ^{er} mars 1950.
Brick ben Abderrahman, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon	Services municipaux de Meknès.	50143	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Moussa ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	Services municipaux de Rabat.	50144	2 enfants.	66.000	1 ^{er} avril 1950.
Bachir ben Allal, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Safi.	50145	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Travaux publics.	50146	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Bouchaïb ben Tahar, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50147	3 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Abdesslem ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50148	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Tahar ben Abderrahmane, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	id.	50149	Néant.	66.000	1 ^{er} juillet 1950.
Abdelkadèr ben Larbi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	id.	50150	2 enfants.	66.000	1 ^{er} septembre 1950.
Moussa ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50151	Néant.	52.800	1 ^{er} novembre 1950.
Lahcèn ben Aomar, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50152	Néant.	50.400 55.440	1 ^{er} octobre 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Houssine, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50153	4 enfants.	43.200 47.520	1 ^{er} octobre 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Bel Djilali Sahliould Abdelkadèr, inspecteur principal hors classe	Sécurité publique.	50154	2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	106.400	1 ^{er} octobre 1950.
Houcine ben Hadj, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon	P.T.T.	50155	Néant.	56.000	1 ^{er} novembre 1950.
Mohamed ben Driss, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	Affaires chérifiennes.	50156	5 enfants.	56.400 62.040	1 ^{er} mai 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
El Hna ben Mohamed, ex-gardien de 1 ^{re} classe.	Douanes.	50157	Néant.	70.000	1 ^{er} septembre 1950.

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Ouadoudi ben Ahmed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon	Travaux publics.	50158	1 enfant.	58.800	1 ^{er} novembre 1950.
Djillali ben Hamadi, ex-infirmier de 2 ^e classe.	Santé.	50159	5 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Driss, ex-infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50160	4 enfants.	65.800	1 ^{er} septembre 1950.
Brahim ben Mohamed, ex-maitre infirmier de 3 ^e classe	id.	50161	5 enfants.	70.000	1 ^{er} septembre 1950.
El Aydi Mohamed ben el Mekki, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.....	Services municipaux de Salé.	50162	Néant.	51.480	1 ^{er} août 1950.
Ahmed ben Smain, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50163	4 enfants.	52.800	1 ^{er} novembre 1950.
Mohamed ben M'Barek, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50164	Néant.	58.080	1 ^{er} octobre 1950.
Kaddour ben Salah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50165	1 enfant.	55.440	1 ^{er} octobre 1950.
Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.....	id.	50166	3 enfants.	71.280	1 ^{er} août 1950.
Abdallah ben Abdallah, ex-cavalier de 2 ^e classe	Impôts directs.	50167	8 enfants.	75.600	1 ^{er} janvier 1951.
Moha ou Driss ben Larbi, ex-cavalier de 1 ^{re} classe	Eaux et forêts.	50168	1 enfant.	62.040	1 ^{er} octobre 1950.
El Bouhali ben Akka, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50169	5 enfants.	66.000	1 ^{er} décembre 1950.
Belaïd ben Moulay Hassan, ex-cavalier de 1 ^{re} classe	id.	50170	Néant.	73.920	1 ^{er} janvier 1950.
Lachemi ben Belaïd, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50171	Néant.	66.000	1 ^{er} octobre 1950.
Mohamed ben Abdallah, ex-cavalier de 1 ^{re} classe	id.	50172	11 enfants.	66.000	1 ^{er} novembre 1950.
Aomar ben Djillali, ex-cavalier de 1 ^{re} classe....	id.	50173	4 enfants.	66.000	1 ^{er} novembre 1950.
Hamed ben Mahjoub, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50174	2 enfants.	66.000	1 ^{er} octobre 1950.
Brahim ben Hadj Ahmed, ex-cavalier de 2 ^e classe	id.	50175	7 enfants.	66.000	1 ^{er} octobre 1950.
Bendouda ben Mohamed, ex-cavalier de 1 ^{re} classe	id.	50176	4 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
			6 enfants (4 ^e au 9 ^e rang).	79.800	1 ^{er} juin 1950.

Les arrérages seront payés par la caisse marocaine des retraites.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951, et à compter du 26 octobre 1950, une pension viagère annuelle de réversion de quatre cents francs (400 fr.) est concédée à M^{me} Khadouj bent Djillali, veuve de Boudjma ben L'Hadj Salem.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1951 sont annulées, à compter du 1^{er} février 1941, la rente viagère et l'allocation d'État d'un montant annuel de trois mille cent quatre francs (3.104 fr.), enregistrées au service des pensions sous le n° 76, liquidées au bénéfice de M^{me} Gratianette, née Golfier Denise.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2004, du 23 mars 1951, page 449.

Arrêté viziriel du 14 mars 1951 portant révision et inscription de pensions au grand livre des pensions civiles chérifiennes:

Au lieu de :

« M. Sapory Joseph-Ernest ; n° d'inscription : 11976 ; pourcentage de la principale : 75 % » ;

Lire :

« M. Sapory Joseph-Ernest ; n° d'inscription : 11976 ; pourcentage de la pension principale : 80 % . »

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 28 mars 1951 il est fait remise gracieuse à M. Abdallah ben M'Bark de la somme de dix mille francs (10.000 fr.).

Par arrêté viziriel du 28 mars 1951 il est fait remise gracieuse à M^{lle} Boulmier Madelaine de la somme de cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze francs (137.492 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 400.000 couronnes suédoises pour l'importation de réchauds à pétrole suédois.

Il est indispensable, toutefois, pour être recevables, que les demandes d'importation :

- 1° Émanent d'importateurs spécialisés dans la quincaillerie et inscrits au registre du commerce ;
- 2° Soient accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'exportateur suédois, garantissant un délai de livraison ne dépassant pas six mois.

Accord commercial franco-indonésien du 31 janvier 1951.

Un accord commercial a été signé, le 31 janvier 1951, entre la France et l'Indonésie. Sa durée de validité est d'un an, à partir du 1^{er} février 1951.

Exportations de la zone franc vers l'Indonésie.

Parmi les produits repris à la liste A, les marchandises suivantes semblent plus particulièrement intéresser les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS pour l'ensemble de la zone franc en tonnes (T) ou en francs (F)
Vins et spiritueux, champagnes, rhums, cognacs, liqueurs	20.000.000 F.
Conserves de poissons (sardines et autres)	Selon demande.
Poissons séchés et salés	50.000.000 F.
Huile d'olive pharmaceutique et alimentaire ..	Pour mémoire.
Clous de girofle et autres épices, notamment en provenance de Madagascar et de la Réunion	300.000.000 F.
Phosphates naturels et moulus	5.000 T.
Engrais phosphatés divers, y compris au sulfate d'ammonium	2.000 T.
Verrerie de ménage et gobeletterie	20.000.000 F.
Produits divers, y compris meules, briques calorifuges, produits amiante-ciment, carreaux céramique, céramique sanitaire, etc.	25.000.000 F.
Matières colorantes, y compris les colorants à base d'aniline	150.000.000 F.
Produits chimiques à usages pharmaceutiques. Spécialités pharmaceutiques, vaccins, sérums. Produits chimiques divers, dont : colles, crème de tartre, gomme arabique, gélatines, huiles essentielles naturelles et de synthèse, extraits tannants, notamment de chênes et de châtaigniers, articles manufacturés en caoutchouc	150.000.000 F.
Graphite	5.000.000 F.
Livres, publications, éditions artistiques, musique imprimée	Selon demande.
Placages et contre-plaqués	10.000.000 F.
Bonneterie, vêtements de dessous pour hommes, femmes et enfants, tricotés, en tissus à mailles, etc.	15.000.000 F.
Fils de laine peignée et cardée	Pour mémoire.
Tissus de laine de toutes catégories, notamment tissus légers	50.000.000 F.
Fils de laine préparés pour la vente au détail. Appareils, objectifs et accessoires pour la photographie et la cinématographie	10.000.000 F.
Verres de lunettes travaillés, lunettes et montures, y compris lunettes solaires, lunettes de protection, etc.	5.000.000 F.
Contingent général	20.000.000 F.
Ce contingent s'applique : a) à tous les produits utiles pour l'Indonésie qui ne sont pas nommément repris dans la liste A ; b) aux produits énumérés dans la liste A avec la mention « P.M. » (pour mémoire), « Selon demande » et « Suivant besoins ». Marchandises et produits divers, y compris figues sèches, dattes, conserves de fruits et légumes, légumes secs, craie pulvérisée, ocres et terres colorantes, panneaux en fibre de bois, peaux tannées diverses, maroquinerie et ouvrages en cuir, tapis et tentures, graines de lin médicinales, herboristerie, articles de parfumerie et de beauté, bijouterie fantaisie, tabletterie, articles de sport, jouets et jeux, liège et ouvrages en liège, etc.	2.000.000.000 F.
	1.000.000.000 F.

LISTE B.

Importation au Maroc de produits indonésiens.

Les contingents suivants ont été attribués au Maroc, par imputation sur la liste B de l'accord :

PRODUITS	CONTINGENTS en tonnes (T) ou en francs (F)	SERVICES RESPONSABLES
Coprah	400 T.	C.M.M./Industries.
Thé noir	50 T.	C.M.M./Bur. aliment.
Thé vert	P.M.	id.
Noix muscade	500.000 F.	id.
Gommes diverses	2.500.000 F.	P.I.
Sisal	60 T.	C.M.M./Industries.
Produits de cacao	P.M.	C.M.M./Bur. aliment.
Tabacs	150 T.	Régie des tabacs.
Huiles essentielles	3.000.000 F.	P.I.
Caoutchouc naturel ..	270 T.	id.
Cuirs et peaux bruts ..	6.000.000 F.	C.M.M./Industries.
Étain	100 T.	P.I.
Poivre et épices divers.	62.500.000 F.	C.M.M./Bur. aliment.
Divers	20.000.000 F.	C.M.M./Approv. gén.

Commission mixte franco-suisse du 7 au 21 février 1951.

La commission mixte instituée par l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950, s'est réunie à Paris, du 7 au 21 février 1951.

LISTE B 2.

Importation au Maroc de produits d'origine et de provenance suisses.

Les contingents supplémentaires suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS en francs suisses	SERVICES RESPONSABLES
Laits médicaux	75.000	C.M.M./Bur. aliment.
Vaches	200 têtes	Elevage.
Fromages à pâte dure.	100.000	C.M.M./Bur. aliment.
Pommes et poires de table	100.000	id.
Raccords	75.000	Commerce.
Appareils électriques médicaux, chirurgicaux, domestiques, de cuisine et de chauffage.	50.000	Santé.
Divers général	200.000	C.M.M./Approv. gén.

Il est précisé que le poste « Divers général » peut être utilisé pour l'importation de produits pour lesquels aucun contingent particulier n'est attribué au Maroc ou pour l'importation de produits dont le contingent prévu est épuisé.

LISTE A.

Exportation en Suisse de produits marocains.

Parmi les contingents supplémentaires de produits de la zone franc pouvant être exportés vers la Suisse, et en dehors de ceux

libérés à l'importation dans ce pays, nous relevons les marchandises suivantes qui sont susceptibles d'intéresser plus particulièrement les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS pour l'ensemble de la zone franc
Épices	100 T.
Placages	225 T.
Contre-plaqué	75 T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère de la défense nationale.

Direction centrale des travaux immobiliers et maritimes.

**Avis d'ouverture d'un concours
pour le recrutement de huit agents techniques de 3^e classe
des travaux maritimes.**

Un concours pour le recrutement de huit agents techniques de 3^e classe des travaux maritimes aura lieu les 16, 17 et 18 juillet 1951.

Conditions d'admission :

- 1° Être Français ou naturalisé français ;
- 2° Être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 1^{er} mars 1951, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'ouvrier de la marine antérieurement au 1^{er} mars 1951.

Toutefois, cette dernière mesure ne peut avoir pour effet de reculer l'âge limite au-delà de trente-quatre ans, sauf pour les candidats qui peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre ;

3° Être, au moment de leur nomination à l'emploi d'agent technique, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à soixante ans d'âge ;

4° Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur. Les candidats des classes 1939 à 1945 inclus qui n'ont pas accompli leur temps de service militaire légal, mais qui sont considérés comme ayant satisfait à leurs obligations militaires (loi du 7 octobre 1946, art. 64), sont autorisés à se présenter s'ils réunissent, par ailleurs, les autres conditions exigées.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 1^{er} juin 1951, à M. le directeur des travaux maritimes (enceinte de la marine), boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des impôts.

Tertib et prestations de 1951.

Avis.

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances en date du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1951, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1951, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les déclarations des nationaux de puissances placées sous le régime des capitulations continueront à être reçues par le consulat de la nation intéressée, où elles doivent être déposées dans les délais ci-dessus indiqués.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE RÉGIE COÏNTERESSÉE DES TABACS AU MAROC.

Direction générale.

Prix des tabacs de la récolte 1950.

La Société internationale de régie coïntéressée des tabacs au Maroc communique :

Les prix définitifs par qualité, tels qu'ils ressortent du procès-verbal de fixation des prix définitifs des tabacs de la récolte 1950, sont les suivants :

1 ^{re} qualité, coefficient 3	258 fr. 6
2 ^e — — — 2,5	215 fr. 5
3 ^e — — — 2	172 fr. 4
4 ^e — — — 1,5	129 fr. 3
5 ^e — — — 1	86 fr. 2
6 ^e — — — 0,5	43 fr. 1